

RAPPORT
DU CONSEIL D'ÉTAT
CONCERNANT
LA PLANIFICATION HOSPITALIÈRE
NEUCHÂTELOISE

***1^{ÈRE} PARTIE : ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION
DES BESOINS – EXERCICES 2023 ET SUIVANTS***

DU 14 SEPTEMBRE 2022

1. INTRODUCTION

En date du 30 mars 2021, le Grand Conseil a adopté le rapport 20.047 du Conseil d'État concernant la planification hospitalière neuchâteloise, 1^{ère} partie - évaluation des besoins. – exercices 2023 et suivants, lequel portait uniquement sur le domaine des soins aigus somatiques.

Ce faisant, le Grand Conseil a également adopté un décret dont l'article 2 donne compétence au Conseil d'État d'« *actualiser les projections de l'évaluation des besoins en soins hospitaliers stationnaires, notamment en fonction de l'évolution des bases statistiques, techniques et scientifiques* ».

Suite à la décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 17 septembre 2021 (arrêt C- 7017/2015), les travaux d'élaboration de la planification hospitalière neuchâteloise ont été temporairement suspendus afin de prendre connaissance des considérants et conclusions de cet arrêt, lequel comporte de nombreux points importants pour l'élaboration de la future planification hospitalière. Qui plus est, la gestion de la pandémie de la COVID-19 a mobilisé de nombreuses ressources au sein des équipes du service de la santé publique ainsi que des prestataires de soins, au détriment des travaux de préparation de la future planification hospitalière cantonale.

En regard des points cités ci-dessus, il est apparu utile au Conseil d'État de saisir cette occasion pour procéder à une actualisation des projections en se basant, d'une part, sur les données des statistiques disponibles les plus récentes (datant d'avant la pandémie de la COVID-19), à savoir la statistique médicale de l'année 2019 (MS 2019), et, d'autre part, sur la version la plus récente du concept de Groupes de prestations pour la planification hospitalière (GPPH), élaboré par la Direction de la santé du canton de Zurich (GD ZH), et conçue pour l'année 2023, à savoir le GPPH 2023 version akut-spl23-10.99.13.

Considérant que ces deux évolutions relèvent de la compétence du Conseil d'État en vertu de l'article 2 du décret du 30 mars 2021, les nouvelles projections des besoins en soins hospitaliers stationnaires ne nécessitent pas d'être soumises au Grand Conseil.

Les années 2023 à 2030 constituent la base pour les travaux de révision, à l'instar de la précédente projection. Les chapitres suivants explicitent sommairement, d'une part, les éléments de la précédente projection qui restent inchangés, et, d'autre part, les nouveautés qui sont prises en compte dans l'actualisation des besoins en soins hospitaliers stationnaires.

2. CONTEXTE

Les éléments liés aux bases théoriques étant inchangés (chapitre 1.1 du rapport 20.047), il n'est pas utile de revenir sur ces aspects.

S'agissant du contexte (chapitre 1.2 du rapport 20.047), deux nouveautés notables sont à relever : l'une sur le plan fédéral (chapitre 1.2.1 du rapport 20.047), l'autre sur le plan cantonal (chapitre 1.2.3 du rapport 20.047), avec des enseignements pour l'ensemble des cantons.

2.1 Entrée en vigueur de la révision de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), à partir du 1er janvier 2022

En matière d'évaluation des besoins, l'article 58b alinéa 1 OAMal relatif à la planification des besoins prescrit que les cantons se fondent notamment sur des données statistiquement justifiées et sur des comparaisons, mais aussi, nouveauté, qu'ils « *prennent en compte notamment les facteurs d'influence pertinents pour la prévision des besoins* ». Le rapport explicatif précise ainsi que les cantons « *vérifient dans quelle mesure, par exemple, l'évolution de la démographie, de l'épidémiologie et de la technique médicale, le montant de prise en charge d'une intervention chirurgicale ambulatoire ou stationnaire, la pratique en matière d'affectation ou de garantie de prise en charge dans la perspective d'une rééducation en milieu hospitalier, ou encore les offres de soins à domicile (facteurs d'influence), influent sur les valeurs pertinentes pour la détermination des besoins, à savoir les taux d'hospitalisation ou d'admission en EMS et la durée d'hospitalisation (déterminants des besoins). Ils doivent aussi tenir compte du fait que les facteurs d'influence ne peuvent pas être prédits avec précision et qu'il leur faut par conséquent s'appuyer sur des scénarios.* »

Ces facteurs ayant d'ores et déjà été considérés lors de la planification hospitalière 2016 – 2022, et surtout dans le modèle de projection de l'Observatoire suisse de la santé (OBSAN) appliqué pour la projection des besoins du rapport 20.047 pour la période 2023 - 2030, il n'est donc pas nécessaire de modifier l'approche méthodologique, celle-ci respectant la nouvelle législation OAMal entrée entre temps en vigueur¹.

Il convient de mentionner ici que suite à la révision de l'OAMal sur les critères de planification du 23 juin 2021, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a actualisé ses « recommandations sur la planification hospitalière », la version du 20 mai 2022 remplaçant la version du 25 mai 2018, et que la présente actualisation des projections est conforme à ces recommandations CDS révisées.

2.2 Arrêt du TAF C-7017/2015 du 17 septembre 2021 et enseignements à en tirer

Le 28 septembre 2015, le Conseil d'État neuchâtelois a adopté une nouvelle liste hospitalière couvrant les domaines de soins somatiques aigus, de soins de réadaptation et de soins psychiatriques, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Utilisant son droit de recours, un des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'assurance-maladie de par cette liste hospitalière, Genolier Swiss Medical Network Neuchâtel SA (GSMN, devenu en juillet 2018 la société Swiss Medical Network Hospitals SA (SMNH)), déposa le 2 novembre 2015 un recours contre la planification hospitalière neuchâteloise auprès du TAF. Parmi les points contestés par le recourant, figurent deux principes essentiels de cette planification : d'une part, celui-ci conteste la légitimité d'édicter une limitation de quantités, et, d'autre part, il s'oppose à l'exigence posée en tant que condition-cadre que les hôpitaux admis à charge de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) selon la liste hospitalière neuchâteloise s'engagent « *à respecter les conditions prévues par la Convention collective de travail Santé21 de droit public ou de droit privé* ».

Le 17 septembre 2021, le Tribunal administratif fédéral a rendu son verdict (ATAF C-7017/2015). Hormis la suspension des travaux d'élaboration de la future planification hospitalière neuchâteloise durant plusieurs mois - et conséquemment, le report de l'introduction de la nouvelle liste hospitalière neuchâteloise d'au minimum une année -, ce

¹ En ce qui concerne la liste des hôpitaux de soins somatiques aigus et les maisons de naissance, les cantons ont un délai de quatre ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification de l'OAMal pour se confirmer aux critères de planification prévus par la nouvelle ordonnance, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

jugement a nécessité de repenser certains fondamentaux de la planification hospitalière cantonale, principalement en relation avec la 2^{ème} étape des travaux relative à la définition des conditions cadres, et dans une moindre mesure, en relation avec la présente étape d'évaluation des besoins. Deux points de ce jugement concernaient l'étape relative à l'évaluation des besoins, à savoir :

1. L'illégalité de la pratique consistant à modifier le volume des besoins à planifier sans fondement sur des données statistiques justifiées ou sur des comparaisons, selon la considération 6.6.1 :

Il n'est pas conforme à la LAMal d'augmenter le volume des besoins neuchâtelois « *sur la base d'un objectif que le Conseil d'État s'est fixé [...] dans la mesure où ce chiffre ne se fonde ni sur des données statistiques justifiées, ni sur des comparaisons* ».

L'évaluation des besoins de la future planification hospitalière contenue dans le rapport 20.047 n'opérait aucune modification arbitraire de volume, et cette ligne est maintenue dans la présente actualisation des besoins. La pratique condamnée par le le TAF dans la précédente planification hospitalière n'est donc pas présente dans l'évaluation des besoins 2023 – 2030 en soins aigus hospitaliers.

2. Le manquement dans l'obligation de se coordonner avec les cantons dans l'examen et l'évaluation des flux de patients, au sens de l'article 39 alinéa 1 lettre d de la LAMal, tel qu'explicité dans la considération 6.6.2 :

« En d'autres termes, non seulement la demande intra-cantonale – soit les besoins en prestations hospitalières stationnaires de la population résidente cantonale – mais également la demande extra-cantonale – patients résidant dans le canton de référence, qui se font soigner dans un autre canton et patients résidant dans cet autre canton, qui se font soigner dans le canton de référence – doivent être prises en considération dans le cadre de la planification des besoins. [...] Les cantons étant désormais tenus par la LAMal de coordonner leur planification, il n'appartient pas à un canton de décider s'il souhaite renoncer à la coordination et limiter l'attribution des capacités à la demande intra-cantonale. [...] Une planification hospitalière qui ne tient pas compte de la demande extra-cantonale ne saurait donc être qualifiée de réponse aux besoins au sens de l'art. 39 al. 1 let. d LAMal ».

Contrairement à la précédente planification hospitalière neuchâteloise 2016 – 2022, l'évaluation des besoins de la future planification hospitalière contenue dans le rapport 20.047 procède à une analyse détaillée des flux de patients entre les cantons. La méthode ayant été dernièrement appliquée pour l'évaluation des futurs besoins en soins de la population neuchâteloise est donc pleinement conforme aux exigences ci-dessus.

3. PLANIFICATION HOSPITALIÈRE

3.1 Les objectifs, le principe fondamental, l'horizon temps, l'étendue géographique et la portée demeurent inchangés

L'actualisation des besoins en soins aigus hospitaliers n'apporte aucun changement aux éléments suivants du rapport 20.047 :

- les objectifs (chapitre 2.1) ;
- le principe fondamental (chapitre 2.2) ;
- l'horizon temps (chapitre 2.3) ;
- l'étendue géographique (chapitre 2.4) ;
- et la portée (chapitre 2.5).

S'agissant de l'horizon temps (chapitre 2.3), compte tenu de la suspension des travaux de planification hospitalière, il est fait le choix dans ce rapport de présenter les projections des besoins sur un même horizon-temps 2023 - 2030, de façon à pouvoir aisément comparer les données actualisées avec celles du rapport 20.047.

Il convient de brièvement rappeler ici que la planification hospitalière (chapitre 2.5 du rapport 20.047) :

a) porte sur :

- l'ensemble des soins somatiques hospitaliers stationnaires², ce qui exclut notamment les traitements ambulatoires et de longue durée ;
- les cas des secteurs des soins somatiques aigus exclusivement ;
- la population résidant dans le Canton de Neuchâtel uniquement, la planification des soins pour les résidents des autres cantons incombant à ces derniers, même pour des traitements prodigués sur le territoire du Canton de Neuchâtel ;
- les traitements prodigués dans les hôpitaux, cliniques ou maisons de naissance situés sur tout le territoire suisse, quel que soit leur statut juridique, public ou privé, leur mode de rémunération ou le régime de financement de la prestation.

b) exclut :

- les cas relevant des soins palliatifs, qui ont été et continuent d'être planifiés à part et conjointement avec les Cantons de Berne et du Jura dans le cadre de la stratégie BEJUNE en matière de soins palliatifs ;
- le domaine de la médecine hautement spécialisée (MHS), puisque cette compétence a été déléguée à un organisme intercantonal chargé d'établir une planification au niveau national.

Ainsi, pour résumer, les éléments précités demeurent inchangés dans la mesure où les domaines de réadaptation et de psychiatrie restent exclus de cet exercice de planification hospitalière, et que seuls sont examinés - et donc réévalués - les cas d'hospitalisation dans le domaine des soins aigus.

² Les cas hospitaliers stationnaires, sont, selon la définition donnée dans l'article 3 de l'Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP), les traitements à l'hôpital ou dans une maison de naissance: d'au moins 24 heures, ou de moins de 24 heures au cours desquels un lit est occupé durant une nuit, ou à l'hôpital, en cas de transfert dans un autre hôpital, ou dans une maison de naissance en cas de transfert dans un hôpital ou en cas de décès.

3.2 La démarche reste valable

La démarche en trois phases principales selon les dispositions de l'OAMal (article 58b) reste valable. Tout comme le rapport 20.047 (chapitre 2.6), ce rapport ne concerne que la phase 1 de la projection des besoins.

Ainsi, il est réitéré que les phases 2³ et 3⁴ de la planification hospitalière seront précisées lors des travaux ultérieurs consacrés aux conditions cadres, puis à l'établissement de la future liste hospitalière.

À ce stade du processus d'élaboration de la planification hospitalière, il est manifeste que la nouvelle liste hospitalière ne pourra pas entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023 selon l'intention originelle du Conseil d'État, et que les travaux qui restent à effectuer ne permettent pas d'envisager l'entrée en vigueur d'une nouvelle liste hospitalière avant 2024.

4. MÉTHODOLOGIE

La méthodologie appliquée dans le rapport 20.047 reste identique : les cinq points relatifs à la planification hospitalière de la procédure en dix points établies en juillet 2005 par la CDS mentionnés dans le rapport 20.047 (chapitre 3.1) restent inchangés, tout comme l'organisation du projet qui relève de l'office des hôpitaux et des institutions psychiatriques (OHIP) du service de la santé publique (SCSP), rattaché au Département des finances et de la santé (DFS) (chapitre 3.2 du rapport 20.047).

4.1 Adaptation statistique : base de données statistiques

Le rapport 20.047 portant sur l'évaluation des besoins en soins aigus de la population neuchâteloise ayant été rédigé en 2020, les projections qu'il livre au travers de quatre tableaux⁵ ont été réalisées sur la base des données statistiques les plus récentes disponibles à ce moment-là, à savoir la statistique médicale de l'année 2018 (MS 2018) (chapitre 3.3.1 du rapport 20.047).

Or, depuis la rédaction de ce rapport, des données plus actuelles de statistiques médicales (MS) sont devenues disponibles : la MS 2019 et la MS 2020. La direction du service de la santé publique du Canton de Neuchâtel est consciente de la situation exceptionnelle que représente la pandémie de la COVID-19 pour l'ensemble des hôpitaux et cliniques. Les prestations hospitalières ayant évolué de façon exceptionnelle et atypique en 2020, celles-ci ne constituent donc pas une base représentative susceptible d'être utilisée pour les prévisions. Ainsi, les besoins prévus jusqu'en 2030 du présent rapport se basent sur les données de la statistique médicale de l'année civile 2019 (MS 2019), exprimées pour les années 2023 à 2030.

4.2 Adaptation technique : version du modèle GPPH

Le rapport 20.047 portant sur l'évaluation des besoins en soins aigus de la population neuchâteloise rédigé en 2020 se base sur la MS 2018 et recourt au modèle GPPH 2018

³ Phase 2 : les cantons déterminent l'offre utilisée dans des établissements qui ne figurent pas sur la liste qu'ils ont arrêtée.

⁴ Phase 3 : les cantons déterminent l'offre qui doit être garantie par les établissements cantonaux et extra-cantonaux inscrits sur la liste cantonale.

⁵ Tableau 12 ; Annexe 12 ; Annexe 13 ; Annexe 14.

correspondant (version 2018.1) pour exprimer les besoins projetés à l'horizon temps 2023 – 2030 (chapitre 3.4 du rapport 20.047).

Dans le cadre des travaux d'élaboration de la planification hospitalière 2023 du Canton de Zurich, la Direction de la santé du canton de Zurich (GD ZH) a conçu une nouvelle version du modèle groupes de prestations pour la planification hospitalière (GPPH) qui s'appliquera en 2023 (GPPH 2023). Le fait de pouvoir réaliser une projection des besoins en soins hospitaliers à l'aide d'un futur modèle GPPH, respectivement d'un modèle GPPH n'étant généralement pas défini ni esquissé lors de la projection des besoins, constitue une situation à la fois rare et privilégiée à laquelle le Conseil d'État neuchâtelois se réjouit de pouvoir se rallier, celle-ci permettant d'exprimer les besoins en soins selon les futurs groupes de prestations qui existeront dès janvier 2023 au niveau suisse.

Alors que la nomenclature des 25 domaines de planification 2023 du modèle GPPH 2023 version akut-spl23-10.99.13 est identique à celle du modèle GPPH 2018 version 2018.1 utilisés dans l'évaluation des besoins du rapport 20.047 (Tableau 1), la liste des groupes de prestations du modèle GPPH 2018 a connu dans sa version 2023 quelques changements (Tableau 2).

Tableau 1. Domaines de prestations (DPPH) du modèle GPPH 2023, version akut-spl23-10.99.13.

Domaines de prestations du modèle GPPH
Paquet de base
Dermatologie
Oto-rhino-laryngologie
Neurochirurgie
Neurologie
Ophtalmologie
Endocrinologie
Gastroentérologie
Chirurgie viscérale
Hématologie
Vaisseaux
Cœur
Néphrologie
Urologie
Pneumologie
Chirurgie thoracique
Transplantations d'organes solides
Orthopédie
Rhumatologie
Gynécologie

Domaines de prestations du modèle GPPH
Obstétrique
Nouveau-nés
(Radio-)oncologie
Traumatismes graves
Domaines pluridisciplinaires

Tableau 2. Modification survenues entre la version GPPH 2018 et celle version 2023.

Groupes de prestations présents dans la version GPPH 2018 et supprimés dans la version 2023	
Domaine	Groupe
Cœur	KAR1.1 – Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)
	KAR1.2 – Electrophysiologie (ablations)
	KAR1.3 – Défibrilateur implantable (ICD) / Pacemaker biventriculaire (CRT)
Orthopédie	BEW7.3 – Reprise de prothèse de hanche et de genou
Groupes de prestations absents dans la version GPPH 2018, et créés dans la version 2023	
Domaine	Groupe
Vaisseaux	RAD2 – Radiologie interventionnelle complexe
Cœur	HER1.1.6 – Dispositifs d'assistance ventriculaire chez l'adulte (CIHMS)
	KAR2 – Electrophysiologie et CRT
	KAR3.1 – Cardiologie interventionnelle, interventions coronariennes KAR2.1.1 – Cardiologie interventionnelle, interventions structurales
Urologie	URO1.1.9 – Lymphadénectomie rétropéritonéale pour tumeurs testiculaires après chimiothérapie (CIMHS)
Orthopédie	BEW7.1.1 – Reprise de prothèse de hanche
	BEW7.2.1 – Reprise de prothèse de genou
	BEW8.1.1 - Chirurgie hautement complexe de la colonne vertébrale
Obstétrique	GEBS – Obstétrique dirigée par des sages-femmes à l'hôpital ou en milieu hospitalier
Domaines pluridisciplinaires	KAA – Anesthésie pédiatrique « A »
	KAB – Anesthésie pédiatrique « B »
	KAC – Anesthésie pédiatrique « C »
	KAD – Anesthésie pédiatrique « D »
	ISO – Station d'isolation spéciale
Groupes de prestations présents dans la version GPPH 2018, et connaissant un changement de dénomination dans la version GPPH 2023	
Domaine	Groupe
Vaisseaux	Intitulé 2018 : RAD1 - Radiologie interventionnelle (ou seulement diagnostique pour les vaisseaux) -
	Intitulé 2023 : RAD1 – Radiologie interventionnelle (vs radiologie interventionnelle ou seulement diagnostique pour les vaisseaux)
Coeur	Intitulé 2018 : KAR1 - Cardiologie

	- Intitulé 2023 : KAR1 – Cardiologie et devices (vs cardiologie, y.c. stimulateur cardiaque)
--	--

L'Annexe 1 représente la nomenclature exhaustive des domaines et groupes de prestations, version GPPH 2023 version akut-spl23-10.99.13.

4.3 Modèle de projection pour la détermination des besoins de la population

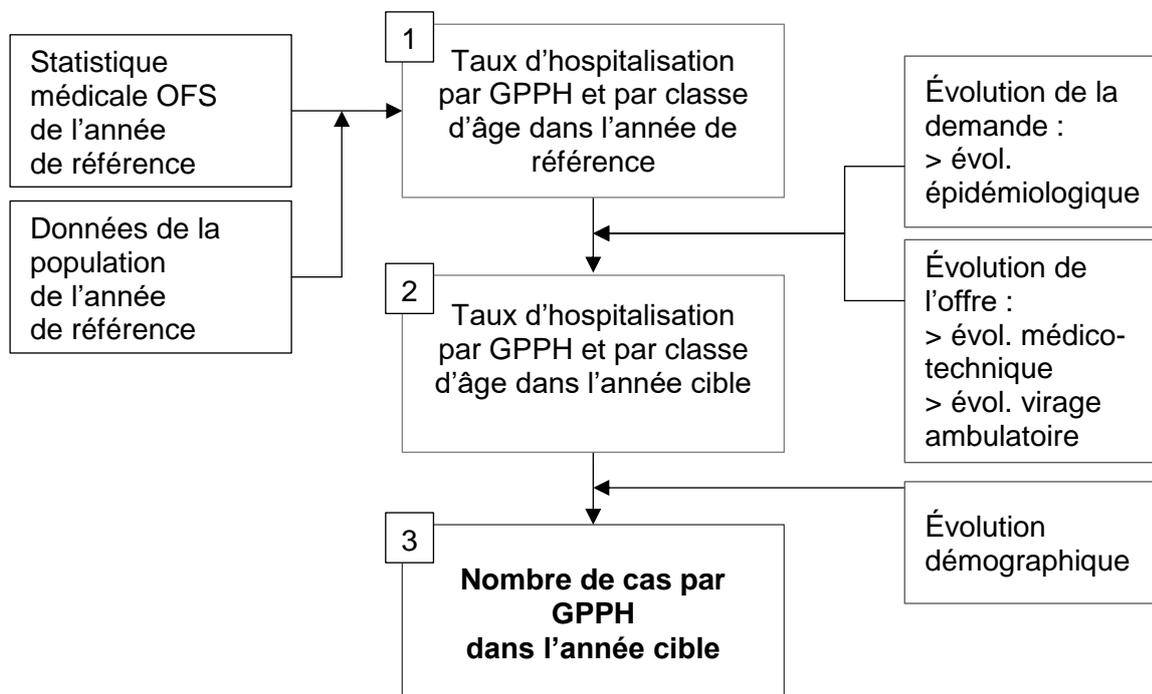
L'ensemble des variables d'évolution de la demande de soins aigus hospitaliers retenues dans le modèle de projection ainsi que les options choisies pour chacune d'entre elles pour la détermination des besoins dans le cadre du rapport 20.047 (chapitre 3.5) restent inchangées.

En matière de critères de sélection de cas (chapitre 3.3.2 du rapport 20.047), le présent rapport n'apporte aucun changement.

La détermination des besoins de la population décrite dans le chapitre 3.5 du rapport 20.047 reste identique, tant au niveau du modèle de projection des besoins (chapitre 3.5.1) que des hypothèses d'évolution de l'offre et de la demande retenues (chapitre 3.5.2).

Ainsi, le modèle de projection des besoins (figure 1) reste appliqué dans le cadre de la présente actualisation des projections, tout comme les hypothèses/scénarios retenus dans le rapport 20.047 (Tableau 2).

Figure 1. Démarche de projection des besoins



Pour ce qui est de la variable en lien avec le virage ambulatoire et des réglementations cantonale et fédérale « ambulatoire avant stationnaire » (AvoS⁶) (chapitre 3.5.2.2.2 du rapport 20.047), l'hypothèse reste également inchangée. Celle-ci estime que 80% des cas

⁶ L'acronyme AvoS signifie « Ambulant vor Stationär ».

d'hospitalisations stationnaires relevant des réglementations cantonale et fédérale AvoS figurant dans la MS sans présence de critères ou de codes justifiant le mode stationnaire sont à considérer comme des cas justifiés de prises en charge stationnaires, et donc à prendre en compte pour la planification des besoins hospitaliers stationnaires.

Ainsi, tel que représenté dans l'Annexe 2, le nombre total futur d'hospitalisations relevant des réglementations cantonale et fédérale AvoS réalisées de manière stationnaire pour des motifs considérés comme justifiés s'élèverait – selon l'hypothèse ci-dessus retenue, sur la base de la MS 2019 - pour l'année 2023 à 1'083⁷ cas pour l'ensemble des domaines. La totalité de ces cas font donc partie de la projection de besoins en soins hospitaliers stationnaires de la population neuchâteloise et sont inclus dans les projections actualisées.

Suite à deux années de pandémie COVID-19, la question des éventuels effets épidémiologiques que le virus SARS CoV-2 est susceptible d'exercer sur l'évolution des besoins futurs en hospitalisations se doit d'être posée. Dans le cadre de sa propre planification hospitalière 2023, la direction de la santé du canton de Zurich a organisé un atelier sur le sujet, qui a établi que l'évolution de la COVID-19 s'avère trop imprévisible pour être prise en compte dans la prévision des besoins, tout comme les conséquences à long terme dues à une maladie du type de la COVID-19, les données et connaissances dans le domaine de la COVID-19 ainsi que de ses effets et de son évolution à moyen-long terme étant à ce stade trop lacunaires. Qui plus est, il est tout autant difficile de prévoir de manière suffisamment fondée quels sont les effets éventuels d'une telle pandémie sur l'évolution de la situation épidémiologique de la population. D'ailleurs, la CDS, dans ses recommandation et appréciation à l'attention des cantons sur la « Mise en œuvre de l'article 3 alinéa 4bis de la loi COVID-19 »⁸, est d'avis qu'« à l'avenir aussi, une distinction doit être opérée entre la planification hospitalière ordinaire et les plans applicables en cas de catastrophes et de crises ».

Partageant la position du canton de Zürich et surtout celle de la CDS, le Conseil d'État neuchâtelois, décide, à l'instar d'autres cantons⁹ ayant récemment évalué leurs besoins en soins hospitaliers dans le cadre de leurs propres travaux de planification, de ne pas introduire de modifier les hypothèses retenues pour le modèle de projection au motif de la COVID-19.

Au final, le modèle de projection des besoins est maintenu inchangé, ce dernier se fondant sur des hypothèses identiques à celles précédemment retenues dans le rapport 20.047 (Tableau 2).

Tableau 2. Scénario du modèle de projection des besoins

Type / Variable	Choix effectué pour le modèle de projection
Évolution de la demande	
i) Démographique	Scénario moyen de Statistique Vaud pour le Canton de Neuchâtel
Évolution de la demande	
ii) Épidémiologique	Pas d'ajustement. En conséquence, c'est le taux d'hospitalisation neuchâtelois MS 2018 qui s'applique.
Évolution de l'offre	
i) Progrès médico-technique	Pas d'ajustement.

⁷ 1'200 cas dans le rapport 20.047

⁸ Adopté le 10 mars 2022.

⁹ Zurich, Jura, Zug, Vaud

<p>Évolution de l'offre</p> <p>ii) Virage ambulatoire et réglementations cantonale et fédérale</p>	<p>80% des cas d'hospitalisations stationnaires relevant des réglementations cantonale et fédérale AvoS figurant dans la MS (2018) sans présence de critères ou de codes justificatifs sont considérés comme des cas justifiés de prise en charge en stationnaire.</p>
---	--

5. ANALYSE DES HOSPITALISATIONS STATIONNAIRES RÉALISÉES POUR LES ANNÉES 2016 À 2018

Portant sur des données historiques, l'analyse du nombre d'hospitalisations réalisées au chapitre 4 du rapport 20.047 dans le cadre de l'actuelle planification hospitalière pour les années 2016 à 2018 reste pleinement valable, tout comme l'ensemble des chapitres 4.1 à 4.4.

Il a été jugé que l'actualisation de ces données aux années 2017 – 2019 représentait une tâche chronophage présentant par ailleurs peu de plus-value, étant entendu que les flux de patients ne se modifient pas grandement entre les deux périodes, soit 2016 – 2018 et 2017 – 2019. Ceci est d'autant plus vrai lorsque la période considérée ne voit pas sa liste hospitalière changée. Dès lors, il est fait le choix de ne pas se prêter à une nouvelle analyse des données historiques dans le cadre de la présente réévaluation des besoins futurs.

À noter que le chapitre 4.4 « Flux des patients » du rapport 20.047 répond à l'exigence de l'article 39 alinéa 1 lettre d LAMal, dont le Tribunal administratif fédéral (ATAF C-7017/2015) avait condamné l'absence dans le précédent rapport sur l'évaluation des besoins 2016 - 2022.

6. DÉTERMINATION DES BESOINS DE LA POPULATION DANS LE DOMAINE DES SOINS SOMATIQUES AIGUS

Comme mentionné dans le chapitre 5 du rapport 20.047, le Canton de Neuchâtel doit élaborer une planification hospitalière pour l'ensemble de sa population.

Le chapitre 6.1 décrit l'ensemble des prestations actuellement fournies au profit de patient-e-s domicilié-e-s dans le Canton de Neuchâtel, qu'ils soient traité-e-s par un hôpital implanté sur le territoire neuchâtelois ou dans un autre canton, et quel que soit le statut d'assurance du ou de la patient-e. Les patient-e-s domicilié-e-s dans d'autres cantons que celui de Neuchâtel ou dans un autre pays en sont exclu-e-s. En effet, il appartient à chaque canton de planifier les besoins des patient-e-s domicilié-e-s sur son territoire et, le cas échéant, de prendre les contacts nécessaires avec les hôpitaux neuchâtelois et les autorités compétentes du canton où se trouvent leurs ressortissant-e-s pour s'assurer de leur prise en charge.

La planification hospitalière neuchâteloise considère la population dans son ensemble. L'unité d'analyse est donc le canton, et nous avons renoncé à le subdiviser en régions, dans le prolongement également des décisions politiques prises en matière hospitalière ces dernières années (chapitre 2.4 du rapport 20.047).

La planification doit s'effectuer sur la base des prestations dans le domaine des soins aigus somatiques. Pour ce faire, la présente actualisation des projections des besoins part donc de la situation 2019, et tient compte des facteurs d'évolution décrits au chapitre 4.4. du présent rapport.

Ainsi, l'estimation des besoins futurs actualisés peut être réalisée à nouveau pour les années 2023 à 2030. Les projections pour l'année 2035 et 2040 sont présentées à titre d'information complémentaire.

6.1 Description de la situation actuelle

Le Tableau 3 ci-dessous présente le nombre de cas sortis dans l'année (selon la définition donnée au chapitre 3.3.2 du rapport 20.047 et inchangée depuis) de la population neuchâteloise en 2019.

Le domaine de prestations intitulé « *Paquet de base* » représente un peu plus de 40% des cas. Les autres domaines importants sont l'orthopédie (13% des cas), l'obstétrique (près de 8%) et les nouveau-nés (près de 7%).

Tableau 3. Nombre de cas de soins somatiques aigus, par domaines de prestations (DPPH), en 2019.

Domaines (DPPH)	Nombre de cas (tous régimes assuranciers confondus)	Part de cas AOS (en %)	Nombre de cas AOS	Part du domaine (en %)
Paquet de base	9'951	94.5%	9'407	40.6%
Dermatologie	64	98.4%	63	0.3%
Oto-rhino-laryngologie	564	93.1%	525	2.3%
Neurochirurgie	131	92.4%	121	0.5%
Neurologie	781	97.4%	761	3.2%
Ophthalmologie	95	96.8%	92	0.4%
Endocrinologie	130	96.2%	125	0.5%
Gastroentérologie	685	99.4%	681	2.8%
Chirurgie viscérale	547	98.9%	541	2.2%
Hématologie	321	97.8%	314	1.3%
Vaisseaux	351	98.0%	344	1.4%
Cœur	1'111	99.3%	1'103	4.5%
Néphrologie	108	99.1%	107	0.4%
Urologie	1'044	97.6%	1019	4.3%
Pneumologie	548	97.6%	535	2.2%
Chirurgie thoracique	80	100%	80	0.3%
Transplantations d'organes solides	14	92.9%	13	0.1%
Orthopédie	3'274	78.6%	2'574	13.3%
Rhumatologie	82	93.9%	77	0.3%
Gynécologie	559	99.8%	558	2.3%
Obstétrique	1'913	99.9%	1'905	7.8%
Nouveau-nés	1'677	94.2%	1'579	6.8%
(Radio-)oncologie	244	99.2%	242	1.0%

Traumatismes graves	102	67.7%	69	0.4%
Total (sans soins palliatifs)	24'376		22'835	
Soins palliatifs	160	100%	160	0.7%
Total (avec soins palliatifs)	24'536	93.72%	22'995	100.0%

Source : OBSAN

6.2 Estimation des besoins futurs en soins hospitaliers : nouvelles projections

6.2.1 Assurance obligatoire des soins (AOS)

Pour des raisons de lisibilité du présent rapport, les projections du nombre de cas AOS par GPPH pour les années 2023 à 2030 et 2035 et 2040 sont données dans l'Annexe 4 tenant compte des scénarios retenus et inchangés depuis (voir chapitre 3.5.2 du rapport 20.047). Le tableau 3 ci-dessous présente quant à lui les mêmes résultats, cette fois-ci agrégés par domaine de prestations.

Au travers de la présente actualisation, il est projeté que le nombre d'hospitalisations stationnaires de soins somatiques aigus AOS, soins palliatifs exclus, s'établisse à 23'490 cas en 2023, et à 25'389 cas en 2030, ce qui représente une progression de +1'899 cas (+ 8%) sur 7 ans, soit une augmentation de 0.98% par an.

À titre de comparaison, le précédent rapport 20.047 établi sur la base de la MS 2018 selon le modèle GPPH 2018 v2018.1 projetait que le nombre d'hospitalisations stationnaires de soins somatiques aigus AOS, soins palliatifs exclus, s'établisse à 23'453 cas en 2023 et à 25'344 cas en 2030, représentant une progression de +1'891 cas (+8%) sur 7 ans, soit une augmentation de +1.1% par an.

L'annexe 5 permet de comparer les projections du nombre d'hospitalisations basées sur la MS 2019 à celles précédemment établies sur la base de la MS 2018 (rapport 20.047). Un certain nombre de modifications relèvent simplement de l'évolution de la nomenclature des groupes de prestations entre le GPPH 2023 utilisée dans ce rapport et celle utilisée dans le rapport 20.047. Celles-ci concernent principalement le domaine du coeur avec la suppression de KAR1.1, KAR1.1.1, KAR1.2 et KAR 1.3 au profit de la création de KAR2, KAR3 et KAR3.1, et dans le domaine orthopédique avec la suppression de BEW7.3 au profit de la création de BEW7.1.1 et BEW7.2.1.

Si l'on met de côté les évolutions liées à ce phénomène de « versioning », les évolutions les plus notables constatées¹⁰, eu égard au volume des besoins des groupes respectifs concernés, concernent les groupes de prestations (GPPH) suivants :

- PB Paquet de base : + 285 cas ;
- NEU3 Maladies cérébrovasculaires : -65 cas ;
- VIS1 Chirurgie viscérale : +123 cas ;
- ANG1 Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels) : - 87 cas ;
- GEF1 Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle) : +114 cas ;
- BEW1 Chirurgie de l'appareil locomoteur : -62 cas ;
- BEW2 Orthopédie : -48 cas ;
- BEW5 Arthroscopie du genou : -86 cas ;

¹⁰ La comparaison concerne uniquement l'année 2023.

- BEW6 Reconstruction des membres supérieurs : +48 cas ;
- BEW8 Chirurgie du rachis : -73 cas ;
- BEW8.1 Chirurgie spécialisée du rachis : +63 cas ;
- NEO1 Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 35 0/7 SA et PN 2000g) : -194 cas.

En résumé, le nombre total d'hospitalisations stationnaires de soins somatiques aigus (AOS, soins palliatifs exclus) projeté sur la base de la MS 2019 selon le modèle GPPH 2023 version akut-spl23-10.99.13 varie donc très peu par rapport aux projections établies sur la base de la MS 2018 selon le modèle GPPH 2018 version 2018.1 : +37 cas en 2023 (23'490 cas vs 23'453 cas), et +45 cas en 2030 (25'389 cas vs 25'344 cas).

Tableau 3. Projection du nombre d'hospitalisations de soins somatiques aigus (AOS) pour la population neuchâteloise, par domaine de prestations (DPPH), pour les années 2023 à 2030, 2035 et 2040 (base MS 2019 selon le modèle GPPH 2023, version akut-spl23-10.99.13)

DPPH	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2035	2040
<i>Total (avec soins palliatifs)</i>	23'658	23'907	24'162	24'441	24'717	24'998	25'301	25'577	26'833	28'026
Total (sans soins palliatifs)	23'490	23'737	23'989	24'265	24'539	24'817	25'116	25'389	26'630	27'811
Paquet de base	9'705	9'822	9'949	10'100	10'240	10'379	10'524	10'652	11'246	11'878
Dermatologie	65	66	67	67	68	69	70	71	74	77
Oto-rhino-laryngologie	539	543	546	549	552	556	560	564	583	598
Neurochirurgie	124	125	126	128	129	130	132	134	141	147
Neurologie	794	804	814	827	838	850	863	874	926	978
Ophtalmologie	94	96	97	98	99	101	102	104	110	116
Endocrinologie	131	132	134	136	138	141	143	145	154	163
Gastroentérologie	697	707	717	728	739	750	762	773	822	871
Chirurgie viscérale	553	558	562	566	571	576	581	586	610	630
Hématologie	327	331	335	339	343	348	352	357	378	397
Vaisseaux	380	384	389	393	398	404	410	416	443	464
Cœur	1'081	1'095	1'111	1'126	1'142	1'159	1'180	1'199	1'286	1'357
Néphrologie	107	108	110	111	113	115	117	119	128	135
Urologie	1'048	1'058	1'069	1'078	1'089	1'101	1'114	1'129	1'191	1'239
Pneumologie	563	571	579	589	599	608	619	628	670	712
Chirurgie thoracique	83	84	84	85	86	87	88	89	95	98

Transplantations d'organes solides	13	13	14	14	14	14	14	14	15	15
Orthopédie	2'689	2'714	2'741	2'765	2'792	2'822	2'857	2'893	3'049	3'172
Rhumatologie	79	80	81	82	83	83	84	85	89	93
Gynécologie	560	563	565	568	571	574	577	580	595	607
Obstétrique	1'938	1'951	1'955	1'962	1'972	1'978	1'984	1'985	1'992	1'999
Nouveau-nés	1'600	1'608	1'616	1'622	1'628	1'634	1'639	1'645	1'667	1'679
(Radio-)oncologie	250	252	254	256	259	261	264	267	281	292
Traumatismes graves	72	73	74	76	77	78	80	81	87	92
Soins palliatifs	168	170	173	176	178	181	185	188	202	215

Source : OBSAN

Par souci de clarté, il convient de relever que ces projections de besoins représentent les besoins en soins AOS au sens de l'article 58b alinéa 1 OAMal. Ces projections de besoins doivent encore être traitées, en vertu de l'article 58b alinéa 2 OAMal par la déduction de « *l'offre utilisée par les établissements qui ne figurent pas sur la liste* ». Ceci permet ensuite de déterminer l'offre qui doit être garantie par l'inscription sur la liste hospitalière afin d'assurer la couverture des besoins, au sens de l'article 58b alinéa 3 OAMal. Cela sera fait lors de la troisième étape du processus d'élaboration de la future planification hospitalière.

6.2.2 Tous régimes assuranciers confondus¹¹

Les projections des besoins d'hospitalisations en soins somatiques aigus, tous régimes assuranciers confondus, pour les années 2023 à 2030, puis 2035 et 2040, sont présentées par domaine de prestations (DPPH) en Annexe 6, puis par groupe de prestations (GPPH) en Annexe 7.

Au travers de la présente actualisation, il est projeté que le nombre d'hospitalisations stationnaires de soins somatiques aigus, tous régimes assuranciers confondus, soins palliatifs exclus, s'établisse à 25'050 cas en 2023, et à 26'971 cas en 2030, ce qui représente une progression de + 1'921 cas (+ 7.7%) sur 7 ans, soit une augmentation de + 0.93% par an.

À titre de comparaison, le précédent rapport 20.047 établi sur la base de la MS 2018 selon le modèle GPPH 2018 v2018.1 projetait que le nombre d'hospitalisations stationnaires de soins somatiques aigus (tous régimes assuranciers confondus, soins palliatifs exclus) s'établisse à 25'167 cas en 2023 et à 27'082 cas en 2030, représentant une progression de + 1'915 cas (+ 7.6%) sur 7 ans.

Ici également, le nombre d'hospitalisations stationnaires de soins somatiques aigus (tous régimes assuranciers confondus, soins palliatifs exclus) projetées sur la base de la MS 2019 selon le modèle GPPH 2023 version akut-spl23-10.99.13 varie donc peu par rapport aux projections établies sur la base de la MS 2018 selon le modèle GPPH 2018 version 2018.1 : - 117 cas en 2023, et - 111 cas en 2030.

7. CONCLUSIONS

L'évaluation des besoins en soins aigus hospitaliers étant sans conséquences financières directe ni en matière de personnel (chapitre 6 du rapport 20.047) et n'exerçant pas d'incidences sur les communes (chapitre 7 du rapport 20.047), il en va de même pour la présente actualisation.

Alors que l'actualisation des projections sur la base de la MS 2019 selon le modèle GPPH 2023 version akut-spl23-10.99.13 permet une estimation plus proche du modèle qui prévaudra dès 2023 et notamment des groupes de prestations (GPPH), elle démontre une relative stabilité du nombre total de cas qui avaient été projetés lors du précédent rapport 20.047.

8. SUITE DES TRAVAUX

Le présent rapport représente la 1^{ère} des trois étapes des travaux d'élaboration de la planification hospitalière, la suite des travaux consistera en la définition des conditions-cadres et en l'élaboration de la liste hospitalière cantonale.

¹¹ Notamment : assurances fédérales (assurance accident, assurance invalidité, assurance militaire), assurances privées, auto-payeurs, etc.

Le calendrier fixé pour la suite du projet, sous réserve d'éventuels reports résultant des travaux du Grand Conseil, d'ouvertures de référendum sur les objets ouvrant le droit au référendum facultatif ou d'autres événements de type Covid-19, est le suivant :

Étape 2 - Définition des conditions-cadres : élaboration du projet révisé de modification de la loi de santé (conditions cadres).

Adoption par le Conseil d'État du rapport du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la deuxième étape de la planification hospitalière neuchâteloise (conditions-cadres) et à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (planification hospitalière).

Traitement par le Grand Conseil du rapport du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la deuxième étape de la planification hospitalière neuchâteloise (conditions-cadres) et adoption du projet de loi portant modification de la loi de santé.

Étape 3 - Élaboration de la liste hospitalière.

Procédure d'appel d'offres pour les mandats de prestations.

Détermination de l'offre couverte par la liste hospitalière et consultation sur la liste et les mandats de prestations octroyés.

Adoption de la nouvelle liste hospitalière neuchâteloise.

Domaines de prestations (DDPH) et groupes de prestations (GPPH) selon le modèle GPPH 2023

Paquet de base	BP	Base chirurgie et médecine interne
	BPE	Base pour fournisseurs de prestations programmées
Dermatologie	DER1	Dermatologie (y c. vénérologie)
	DER1.1	Oncologie dermatologique
	DER1.2	Affections cutanées graves
	DER2	Traitement des plaies
Oto-rhino-laryngologie	HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)
	HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale
	HNO1.1.1	Interventions ORL complexes interdisciplinaires (chirurgie tumorale)
	HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus
	HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)
	HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympanoplastie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)
	HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille avec oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère
	HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)
	HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes
	KIE1	Chirurgie maxillaire
Neurochirurgie	NCH1	Neurochirurgie crânienne
	NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée
	NCH1.1.1	Traitement des pathologies vasculaires du SNC hormis les anomalies vasculaires complexes (CIMHS)
	NCH1.1.1.1	Traitement des anomalies vasculaires complexes du SNC (CIMHS)
	NCH1.1.2	Neurochirurgie stéréotaxique fonctionnelle (CIMHS)
	NCH1.1.3	Chirurgie de l'épilepsie (CIMHS)
	NCH2	Neurochirurgie spinale
	NCH2.1	Processus expansifs intramédullaires primaires et secondaires (CIMHS)
NCH3	Neurochirurgie périphérique	
Neurologie	NEU1	Neurologie
	NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux
	NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)
	NEU3	Maladies cérébrovasculaires
	NEU3.1	Traitement des accidents vasculaires cérébraux en Stroke Center (CIMHS)
	NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe
	NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe
NEU4.2	Epileptologie: diagnostic complexe avec monitoring intensif (CIMHS)	

Ophtalmologie	AUG1	Ophtalmologie
	AUG1.1	Strabologie
	AUG1.2	Orbite, paupières, voies lacrymales
	AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur
	AUG1.4	Cataracte
	AUG1.5	Affections du corps vitré / de la rétine
Endocrinologie	END1	Endocrinologie
Gastroentérologie	GAE1	Gastroentérologie
	GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée
Chirurgie viscérale	VIS1	Chirurgie viscérale
	VIS1.1	Résection pancréatique (CIMHS)
	VIS1.2	Résection hépatique (CIMHS)
	VIS1.3	Résection œsophagienne CIMHS)
	VIS1.4	Chirurgie bariatrique
	VIS1.4.1	Chirurgie bariatrique complexe (CIMHS)
	VIS1.5	Résection rectale profonde (CIMHS)
Hématologie	HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës
	HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative
	HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques
	HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques
	HAE4	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques autologues
	HAE5	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques allogéniques (CIMHS)
Vaisseaux	GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)
	ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels)
	GEFA	Interventions et chirurgie vasculaire sur les vaisseaux intra-abdominaux
	GEF3	Chirurgie carotidienne
	ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens
	RAD1	Radiologie interventionnelle
	RAD2	Radiologie interventionnelle complexe
Cœur	HER1	Chirurgie cardiaque simple
	HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)
	HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)
	HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe
	HER1.1.3	Chirurgie et interventions sur l'aorte thoracique
	HER1.1.4	Interventions ouvertes sur la valve aortique
	HER1.1.5	Interventions ouvertes sur la valve mitrale
	HER1.1.6	Dispositifs d'assistance ventriculaire chez l'adulte (CIMHS)
	KAR1	Cardiologie et devices
	KAR2	Electrophysiologie et CRT
	KAR3	Cardiologie interventionnelle, interventions coronariennes
	KAR3.1	Cardiologie interventionnelle, interventions coronariennes
	KAR3.1.1	Cardiologie interventionnelle, interventions structurales

Néphrologie	NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)
Urologie	URO1	Urologie sans titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'
	URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'
	URO1.1.1	Prostatectomie radicale
	URO1.1.2	Cystectomie radicale
	URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)
	URO1.1.4	Surrénalectomie isolée
	URO1.1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel
	URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs
	URO1.1.9	Lymphadénectomie rétropéritonéale pour tumeurs testiculaires.après chimiothérapie (IVHSM)
Pneumologie	PNE1	Pneumologie
	PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale
	PNE1.2	Evaluation avant ou status après transplantation pulmonaire
	PNE1.3	Mucoviscidose
	PNE2	Polysomnographie
Chirurgie thoracique	THO1	Chirurgie thoracique
	THO1.1	Cancers du système respiratoire résection curative par lobectomie / pneumonectomie)
	THO1.2	Opérations sur le médiastin
Transplantations d'organes solides	TPL1	Transplantation cardiaque (CIMHS)
	TPL2	Transplantation pulmonaire (CIMHS)
	TPL3	Transplantation hépatique (CIMHS)
	TPL4	Transplantation pancréatique (CIMHS)
	TPL5	Transplantation rénale CIMHS)
	TPL6	Transplantation intestinale
	TPL7	Transplantation splénique
Orthopédie	BEW1	Chirurgie de l'appareil locomoteur
	BEW2	Orthopédie
	BEW3	Chirurgie de la main
	BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude
	BEW5	Arthroscopie du genou
	BEW6	Reconstruction des membres supérieurs
	BEW7	Reconstruction des membres inférieurs
	BEW7.1	Prothèses de hanche de première intention
	BEW7.1.1	Reprises de prothèse de hanche
	BEW7.2	Prothèses du genou de première intention
	BEW7.2.1	Reprises de prothèses de genou
	BEW8	Chirurgie du rachis
	BEW8.1	Chirurgie spécialisée du rachis
	BEW8.1.1	Chirurgie hautement complexe de la colonne vertébrale
	BEW9	Tumeurs osseuses
BEW10	Chirurgie du plexus	
BEW11	Réimplantations	
Rhumatologie	RHE1	Rhumatologie
	RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire

Gynécologie	GYN1	Gynécologie
	GYNT	Tumeurs gynécologiques
	GYN2	Centre de sénologie certifié reconnu
	PLC1	Interventions liées à la transsexualité
Obstétrique	GEBH	Maisons de naissance (à partir de la 37 ^e sem.)
	GEBS	Obstétrique dirigée par des sages-femmes à l'hôpital ou en milieu hospitalier
	GEB1	Soins de base en obstétrique (à partir de AG 35 0/7 SA et PN 2000g)
	GEB1.1	Obstétrique (à partir de AG 32 0/7 SA et PN 1250g)
	GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée
Nouveau-nés	NEOG	Soins de base aux nouveau-nés maison de naissance (dès 37 SA et PN 2000g)
	NEO1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 35 0/7 SA et PN 2000g)
	NEO1.1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 32 0/7 SA et PN 1250g)
	NEO1.1.1	Néonatalogie (à partir d'AG 28 0/7 SA et PN 1000g)
	NEO1.1.1.1	Néonatalogie hautement spécialisée (AG < 28 0/7 SA et PN < 1000g)
(Radio -)oncologie	ONK1	Oncologie
	RAO1	Radio-oncologie
	NUK1	Médecine nucléaire
Traumatismes graves	UNF1	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes)
	UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes craniocérébraux)
	UNF2	Brûlures étendues (CIMHS)
Domaines pluridisciplinaires	KINM	Pédiatrie
	KINC	Chirurgie pédiatrique
	KINB	Chirurgie pédiatrique de base
	KAA	Anesthésie pédiatrique "A"
	KAB	Anesthésie pédiatrique "B"
	KAC	Anesthésie pédiatrique "C"
	KAD	Anesthésie pédiatrique "D"
	GER	Centre de compétences en gériatrie aiguë
	PAL	Centre de compétences en soins palliatifs
	AVA	Soins somatiques aigus de personnes souffrant de maladies de dépendance
	ISO	Station d'isolation spéciale

Source : Gesundheitsdirektion Zurich leistungsspezifische_anforderungen_akutsomatik_stand 01.03.2022, / Version 2023.draft; gültig ab 1. Januar 2023

Projection du nombre de cas d'hospitalisations relevant des réglementations cantonale et fédérale « AvoS » justifiés d'être fournis en mode stationnaire, par domaine de prestations (DPPH), pour l'année 2023

DPPH	2023 Version akut-spl23-10.99.13
Paquet de base	115
Dermatologie	0
Oto-rhino-laryngologie	6
Neurochirurgie	3
Neurologie	0
Ophtalmologie	18
Endocrinologie	1
Gastroentérologie	0
Chirurgie viscérale	5
Hématologie	1
Vaisseaux	110
Cœur	596
Néphrologie	0
Urologie	25
Pneumologie	1
Chirurgie thoracique	0
Transplantations d'organes solides	1
Orthopédie	156
Rhumatologie	0
Gynécologie	42
Obstétrique	2
Nouveau-nés	0
(Radio-)oncologie	0
Traumatismes graves	2
Total sans soins palliatifs	1'083
Soins palliatifs	0
<i>Total (avec soins palliatifs)</i>	<i>1'083</i>

Source : OBSAN

Projection du nombre de cas d'hospitalisations relevant des réglementations cantonale et fédérale « AvoS » justifiés d'être fournis en mode stationnaire, par domaine de prestations (DPPH), pour l'année 2023 : comparaison entre les projections actualisées selon le présent rapport¹² et celles du rapport 20.047¹³

DPPH	Projections 2023 selon rapport 20.047 ¹⁴	Projections 2023 actualisées ¹⁵	Écart
Paquet de base	175	115	-60
Dermatologie	0	0	0
Oto-rhino-laryngologie	5	6	1
Neurochirurgie	1	3	2
Neurologie	0	0	0
Ophthalmologie	24	18	-6
Endocrinologie	0	1	1
Gastroentérologie	1	0	-1
Chirurgie viscérale	2	5	3
Hématologie	0	1	1
Vaisseaux	106	110	4
Cœur	560	596	36
Néphrologie	1	0	-1
Urologie	33	25	-8
Pneumologie	3	1	-2
Chirurgie thoracique	0	0	0
Transplantations d'organes solides	1	1	0
Orthopédie	235	156	-79
Rhumatologie	1	0	-1
Gynécologie	51	42	-9
Obstétrique	0	2	2
Nouveau-nés	0	0	0
(Radio-)oncologie	0	0	0
Traumatismes graves	1	2	1
Total sans soins palliatifs	1'200	1'083	-117

¹² bases MS 2019 & GPPH 2023.

¹³ bases MS 2018 GPPH 2018.

¹⁴ Idem note de bas de page 10.

¹⁵ Idem note de bas de page 11.

Projection du nombre d'hospitalisations en soins somatiques aigus (AOS) pour la population neuchâteloise, par groupe de prestations (GPPH), pour la période 2023 – 2040 (MS 2019, GPPH 2023 version akut-spl23-10.99.13)

Remarque : une case qui contient un point indique la valeur zéro (0), signifiant qu'aucun cas n'est recensé.

Domaines de prestations (DPPH)	GPPH	Description	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2035	2040
<i>Total (avec soins palliatifs)</i>			23'658	23'907	24'162	24'441	24'717	24'998	25'301	25'577	26'833	28'026
Total (sans soins palliatifs)			23'490	23'737	23'989	24'265	24'539	24'817	25'116	25'389	26'630	27'811
Paquet de base	BP	Paquet de base chirurgie et médecine interne	9'705	9'822	9'949	10'100	10'240	10'379	10'524	10'652	11'246	11'878
	BPE	Paquet de base pour fournisseurs de prestations programmées
Dermatologie	DER1	Dermatologie (y c. vénérologie)	44	44	45	45	46	46	47	47	50	52
	DER1.1	Oncologie dermatologique	10	10	11	11	11	11	11	11	12	12
	DER1.2	Affections cutanées graves	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	DER2	Traitement des plaies	8	8	8	9	9	9	9	9	9	10
Oto-rhino-laryngologie	HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)	201	202	204	205	206	208	209	211	218	223
	HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale	81	82	83	83	84	85	86	87	91	94
	HNO1.1.1	Interventions ORL complexes interdisciplinaires (chirurgie tumorale)	8	8	9	9	9	9	9	9	10	10
	HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus	87	87	88	88	88	88	89	89	90	91
	HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3

	HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympaanoplastie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)	30	30	30	30	30	30	30	31	32	32	
	HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille avec oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère	
	HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)	8	8	8	8	8	8	8	9	9	9	
	HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes	101	102	103	103	104	104	105	106	110	113	
	KIE1	Chirurgie maxillaire	19	20	20	20	20	20	20	20	21	21	
Neurochirurgie	NCH1	Neurochirurgie crânienne	63	64	65	66	66	67	68	69	73	76	
	NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5	
	NCH1.1.1	Traitement des pathologies vasculaires du SNC autres que les anomalies vasculaires complexes (CIMHS)	37	37	38	38	38	39	39	40	42	44	
	NCH1.1.1.1	Traitement des anomalies vasculaires complexes du SNC (CIMHS)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	8	
	NCH1.1.2	Neurochirurgie stéréotaxique fonctionnelle (CIMHS)	4	4	4	4	4	4	4	4	5	5	5
	NCH1.1.3	Chirurgie de l'épilepsie (CIMHS)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	NCH2	Neurochirurgie spinale	5	5	5	6	6	6	6	6	6	6	7
	NCH2.1	Processus expansifs intramédullaires primaires et secondaires (CIMHS)
	NCH3	Neurochirurgie périphérique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Neurologie	NEU1	Neurologie	178	180	182	184	186	188	190	192	201	210	
	NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux	25	25	26	26	26	27	27	27	29	30	

	NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)	10	10	11	11	11	11	11	11	12	12
	NEU3	Maladies cérébrovasculaires	519	527	534	543	552	561	570	578	615	654
	NEU3.1	Traitement des accidents vasculaires cérébraux en Stroke Center (CIMHS)	29	30	30	31	31	31	32	33	35	37
	NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe	8	8	8	8	8	8	9	9	9	9
	NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe	11	11	11	11	12	12	12	12	12	13
	NEU4.2	Diagnostic préopératoire de l'épilepsie (CIMHS)	12	12	12	12	12	12	12	12	13	13
Ophthalmologie	AUG1	Ophthalmologie	19	19	19	19	20	20	20	20	22	23
	AUG1.1	Strabologie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	AUG1.2	Orbite, paupières, voies lacrymales	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur	11	11	11	11	11	12	12	12	12	13
	AUG1.4	Cataracte	15	15	16	16	16	17	17	17	19	20
	AUG1.5	Affections du corps vitré / de la rétine	43	44	45	45	46	46	47	48	51	54
Endocrinologie	END1	Endocrinologie	131	132	134	136	138	141	143	145	154	163
Gastro-entérologie	GAE1	Gastroentérologie	544	551	559	567	576	584	594	602	641	679
	GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée	154	156	158	161	163	166	168	171	181	192
Chirurgie viscérale	VIS1	Chirurgie viscérale	358	362	366	369	373	377	382	387	407	425
	VIS1.1	Résection pancréatique (CIMHS)	6	6	6	7	7	7	7	7	8	8
	VIS1.2	Résection hépatique (CIMHS)	16	17	17	17	17	17	17	17	18	19
	VIS1.3	Résection oesophagienne (CIMHS)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	VIS1.4	Chirurgie bariatrique	133	133	133	133	134	134	134	134	134	135
	VIS1.4.1	Chirurgie bariatrique complexe (CIMHS)	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21

	VIS1.5	Résection rectale profonde (CIMHS)	15	16	16	16	16	16	16	16	17	18
Hématologie	HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës	58	58	59	59	59	60	60	61	63	64
	HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative	27	27	28	28	28	28	28	28	29	30
	HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques	181	183	186	188	191	194	197	200	213	225
	HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques	52	53	54	55	56	57	58	59	64	68
	HAE4	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques autologues	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	HAE5	Transplantation allogénique de cellules souches hématopoïétiques (CIMHS)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Vaisseaux	ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels)	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7
	ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8
	GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	176	179	181	184	187	190	193	196	211	223
	GEF3	Chirurgie carotidienne	22	22	23	23	23	24	24	25	26	28
	GEFA	Interventions et chirurgie vasculaire sur les vaisseaux intra-abdominaux	100	101	102	103	104	106	107	109	116	120
	RAD1	Radiologie interventionnelle	50	51	51	51	52	52	53	53	55	57
	RAD2	Radiologie interventionnelle complexe	18	18	18	18	18	19	19	19	20	21
Cœur	HER1	Chirurgie cardiaque simple	8	8	8	8	8	8	8	8	9	9

	HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)	6	6	6	6	6	7	7	7	7	8
	HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)	39	39	39	39	40	40	41	41	44	46
	HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe
	HER1.1.3	Chirurgie et interventions sur l'aorte thoracique	17	17	18	18	18	18	18	19	20	21
	HER1.1.4	Interventions ouvertes sur la valve aortique	35	35	35	36	36	37	37	38	41	42
	HER1.1.5	Interventions ouvertes sur la valve mitrale	23	23	23	23	24	24	24	25	26	27
	HER1.1.6	Dispositifs d'assistance ventriculaire chez l'adulte (CIMHS)
	KAR1	Cardiologie et devices	109	111	113	116	118	120	123	125	134	144
	KAR2	Electrophysiologie et CRT	63	64	65	65	66	67	68	69	74	78
	KAR3	Cardiologie interventionnelle, interventions coronariennes	641	650	658	667	676	686	698	710	761	801
	KAR3.1	Cardiologie interventionnelle, interventions structurales	140	143	145	148	150	153	156	158	170	181
Néphrologie	NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)	107	108	110	111	113	115	117	119	128	135
Urologie	URO1	Urologie sans titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	863	872	880	888	897	907	919	931	982	1'023
	URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	78	79	80	80	81	82	83	84	89	92
	URO1.1.1	Prostatectomie radicale	55	56	56	56	57	57	58	59	62	64
	URO1.1.2	Cystectomie radicale	19	19	19	19	20	20	20	21	22	23

	URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8
	URO1.1.4	Surrénalectomie isolée	7	7	7	7	7	7	7	7	8	8
	URO1.1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4
	URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs	15	15	16	16	16	16	16	16	16	17
	URO1.1.9	Lymphadénectomie rétro-péritonéale pour tumeurs testiculaires.après chimiothérapie (IVHSM)
Pneumologie	PNE1	Pneumologie	543	551	559	569	578	587	597	606	647	688
	PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4
	PNE1.2	Evaluation avant ou status après transplantation pulmonaire	7	7	7	7	7	7	7	8	8	8
	PNE1.3	Mucoviscidose	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	PNE2	Polysomnographie	4	4	4	5	5	5	5	5	5	6
Chirurgie thoracique	THO1	Chirurgie thoracique	35	35	36	36	36	37	37	37	39	41
	THO1.1	Cancers du système respiratoire résection curative par lobectomie / pneumonectomie)	39	40	40	41	41	42	43	43	47	49
	THO1.2	Opérations sur le médiastin	8	8	8	8	8	8	8	9	9	9
Transplantations d'organes solides	TPL1	Transplantation cardiaque (CIMHS)
	TPL2	Transplantation pulmonaire (CIMHS)
	TPL3	Transplantation hépatique (CIMHS)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	TPL4	Transplantation pancréatique (CIMHS)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

	TPL5	Transplantation rénale (CIMHS)	9	9	9	9	9	10	10	10	10	10
	TPL6	Transplantation intestinale
	TPL7	Transplantation splénique
Orthopédie	BEW1	Chirurgie de l'appareil locomoteur	442	445	449	453	457	461	466	471	491	510
	BEW10	Chirurgie du plexus	5	5	5	5	5	6	6	6	6	6
	BEW11	Réimplantations
	BEW2	Orthopédie	179	180	182	183	185	187	189	191	199	206
	BEW3	Chirurgie de la main	79	80	80	81	82	82	83	84	88	91
	BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	BEW5	Arthroscopie du genou	176	177	178	178	179	180	180	181	185	188
	BEW6	Reconstruction des membres supérieurs	277	279	282	283	285	288	291	294	309	319
	BEW7	Reconstruction des membres inférieurs	29	29	30	30	30	30	30	31	32	32
	BEW7.1	Prothèses de hanche de première intention	409	414	420	425	431	437	445	452	484	510
	BEW7.1.1	Reprises de prothèse de hanche	53	54	55	56	57	57	59	60	64	68
	BEW7.2	Prothèses du genou de première intention	417	422	427	431	436	443	450	458	491	513
	BEW7.2.1	Reprises de prothèses de genou..	37	38	38	39	39	40	41	41	44	47
	BEW8	Chirurgie du rachis	452	456	460	464	468	473	479	484	509	529
	BEW8.1	Chirurgie spécialisée du rachis	107	108	109	109	110	111	112	113	119	123
	BEW8.1.1	Chirurgie hautement complexe de la colonne vertébrale	20	20	20	20	20	21	21	22	23	24
	BEW9	Tumeurs osseuses malignes et sarcomes des tissus mous	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Rhumatologie	RHE1	Rhumatologie	62	62	63	63	64	65	65	66	69	72

	RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire	18	18	18	18	18	19	19	19	20	21
Gynécologie	GYN1	Gynécologie	374	376	377	378	379	380	381	381	386	391
	GYN2	Centre de sénologie certifié reconnu	152	153	154	156	157	159	161	163	171	178
	GYNT	Tumeurs gynécologiques	29	29	29	29	30	30	30	31	33	34
	PLC1	Interventions liées à la transsexualité	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Obstétrique	GEB1	Soins de base en obstétrique (à partir de AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	1'856	1'868	1'872	1'879	1'889	1'894	1'900	1'901	1'907	1'914
	GEB1.1	Obstétrique (à partir de AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	20	20	21	21	21	21	21	21	21	21
	GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
	GEBH	Maisons de naissance (à partir de la 37e sem.)	53	53	53	54	54	54	54	54	54	55
	GEBS	Obstétrique dirigée par des sages-femmes à l'hôpital ou en milieu hospitalier
Nouveau-nés	NEO1	Soins de base aux nouveau- nés (dès AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	1'523	1'531	1'538	1'544	1'550	1'555	1'561	1'566	1'586	1'598
	NEO1.1	Soins de base aux nouveau- nés (dès AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	29	30	30	30	30	30	30	30	31	31
	NEO1.1.1	Néonatalogie (à partir d'AG 28 0/7 SA et PN 1000g)	10	10	10	10	10	10	10	10	11	11
	NEO1.1.1.1	Néonatalogie hautement spécialisée (AG < 28 0/7 SA et PN < 1000g)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	NEOG	Soins de base aux nouveau- nés maison de naissance (dès 37 SA et PN 2000g)	36	37	37	37	37	37	37	37	38	38
(Radio)- oncologie	NUK1	Médecine nucléaire	19	19	19	19	19	19	19	19	20	20
	ONK1	Oncologie	139	140	141	141	142	144	145	146	153	157
	RAO1	Radio-oncologie	92	93	94	96	97	98	100	102	109	114

Traumatismes graves	UNF1	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes)	17	17	17	18	18	18	19	19	20	22
	UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes cranio-cérébraux) (CIMHS)	54	54	55	56	57	58	59	60	64	69
	UNF2	Brûlures étendues (CIMHS)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Soins palliatifs	PALL	Soins palliatifs Chrysalide	168	170	173	176	178	181	185	188	202	215

Source : OBSAN

Note explicative en relation avec les GPPH GEBH et GEB1 du domaine Obstétrique :

Le groupeur GPPH attribuant les cas réalisés par les maisons de naissance au groupe GEB1, le nombre de cas projeté du groupe GEBH a été estimé en appliquant la part que les cas GEBH représentent par rapport à GEB1 en 2019 (en l'occurrence 2,7719), aux projections de cas GEB1 en 2023 et les années suivantes.

Note explicative en relation avec les GPPH NEOG et NEO1 du domaine Nouveau-nés :

Le groupeur GPPH attribuant les cas réalisés par les maisons de naissance au groupe NEO1, le nombre de cas projeté du groupe NEOG a été estimé en appliquant la part que les cas NEOG représentent par rapport à NEO1 en 2019 (en l'occurrence 2,3392%), aux projections de cas NEO1 en 2023 et les années suivantes.

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2035	2040
GEB1		1'909	1'921	1'925	1'932	1'942	1'948	1'954	1'955	1'961	1'969
GEB1		1'856	1'868	1'872	1'879	1'889	1'894	1'900	1'901	1'907	1'914
GEBH		53	53	53	54	54	54	54	54	54	55

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2035	2040
NEO1		1'559	1'568	1'575	1'581	1'587	1'593	1'598	1'603	1'624	1'637
NEO1		1'523	1'531	1'538	1'544	1'550	1'555	1'561	1'566	1'586	1'598
NEOG		36	37	37	37	37	37	37	38	38	38

Projection du nombre d'hospitalisations en soins somatiques aigus (AOS) pour la population neuchâteloise, par groupe de prestations (GPPH), pour les années 2023 et 2030 : comparaison entre les projections actualisées selon le présent rapport¹⁶ et celles du rapport 20.047¹⁷

Domaines de prestations (DPPH)	Projections actualisées selon le présent rapport						Projections selon le rapport 20.047						
	GPPH	Description	2023		2030		GPPH	Description	2023		2030		
Total (avec soins palliatifs)			23'658	23'658	25'577	25'577	Total (avec soins palliatifs)			23'625	23'625	25'537	25'537
Total (sans soins palliatifs)			23'490	23'490	25'389	25'389	Total (sans soins palliatifs)			23'453	23'453	25'344	25'344
Paquet de base	BP	Paquet de base chirurgie et médecine interne	9'705	9'705	10'652	10'652	BP	Paquet de base chirurgie et médecine interne	9'421	9'421	10'347	10'347	
	BPE	Paquet de base pour fournisseurs de prestations programmées					
Dermatologie	DER1	Dermatologie (y c. vénérologie)	44	65	47	71	DER1	Dermatologie (y c. vénérologie)	48	76	49	80	
	DER1.1	Oncologie dermatologique	10		11		DER1.1	Oncologie dermatologique	17		19		
	DER1.2	Affections cutanées graves	3		3		DER1.2	Affections cutanées graves	-		-		
	DER2	Traitement des plaies	8		9		DER2	Traitement des plaies	12		12		

¹⁶ bases MS 2019 & GPPH 2023.

¹⁷ bases MS 2018 & GPPH 2018.

Oto-rhino-laryngologie*	HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)	201	539	211	564	HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)	181	498	189	520
	HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale	81		87		HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale	79		84	
	HNO1.1.1	Interventions ORL complexes interdisciplinaires (chirurgie tumorale)	8		9		HNO1.1.1	Interventions ORL complexes interdisciplinaires (chirurgie tumorale)	9		10	
	HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus	87		89		HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus	105		108	
	HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)	3		3		HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)	5		5	
	HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympaanoplastie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)	30		31		HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympaanoplastie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)	26		26	
	HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille avec oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère	.		.							

	HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)	8		9		HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)	5		6	
	HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes	101		106		HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes	79		82	
	KIE1	Chirurgie maxillaire	19		20		KIE1	Chirurgie maxillaire	10		10	
Neurochirurgie	NCH1	Neurochirurgie crânienne	63	124	69	134	NCH1	Neurochirurgie crânienne	93	124	99	132
	NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée	4		4		NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée	2		2	
	NCH1.1.1	Traitement des pathologies vasculaires du SNC autres que les anomalies vasculaires complexes (CIMHS)	37		40		NCH1.1.1	Traitement des pathologies vasculaires du SNC hormis les anomalies vasculaires complexes (CIMHS)	24		26	
	NCH1.1.1.1	Traitement des anomalies vasculaires complexes du SNC (CIMHS)	7		7		NCH1.1.1.1	Traitement des anomalies vasculaires complexes du SNC (CIMHS)	2		2	
	NCH1.1.2	Neurochirurgie stéréotaxique fonctionnelle (CIMHS)	4		5		NCH1.1.2	Neurochirurgie stéréotaxique fonctionnelle (CIMHS)	1		1	
	NCH1.1.3	Chirurgie de l'épilepsie (CIMHS)	2		2		NCH1.1.3	Chirurgie de l'épilepsie (CIMHS)	-		-	
	NCH2	Neurochirurgie spinale	5		6		NCH2	Neurochirurgie spinale	1		1	

	NCH2.1	Processus expansifs intramédullaires primaires et secondaires (CIMHS)	.	.	.	NCH2.1	Processus expansifs intramédullaires primaires et secondaires (CIMHS)	1	.	1	.
	NCH3	Neurochirurgie périphérique	1	1	1	NCH3	Neurochirurgie périphérique	-	-	-	-
Neurologie	NEU1	Neurologie	178	192	192	NEU1	Neurologie	176	188	188	188
	NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux	25	27	27	NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux	37	40	40	40
	NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)	10	11	11	NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)	10	11	11	11
	NEU3	Maladies cérébrovasculaires	519	578	578	NEU3	Maladies cérébrovasculaires	584	654	654	654
	NEU3.1	Traitement des accidents vasculaires cérébraux en Stroke Center (CIMHS)	29	33	33	NEU3.1	Traitement des accidents vasculaires cérébraux en Stroke Center (CIMHS)	28	31	31	31
	NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe	8	9	9	NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe	13	14	14	14
	NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe	11	12	12	NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe	7	8	8	8
	NEU4.2	Diagnostic préopératoire de l'épilepsie (CIMHS)	12	12	12	NEU4.2	Epileptologie: diagnostic complexe avec monitoring intensif (CIMHS)	10	11	11	11
				794	874				864	957	957

Ophtalmologie*	AUG1	Ophtalmologie	19	94	20	104	AUG1	Ophtalmologie	13	89	14	97
	AUG1.1	Strabologie	1		1		AUG1.1	Strabologie	-		-	
	AUG1.2	Orbite, paupières, voies lacrymales	5		5		AUG1.2	Orbite, paupières, voies lacrymales	5		5	
	AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur	11		12		AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur	8		9	
	AUG1.4	Cataracte	15		17		AUG1.4	Cataracte	24		26	
	AUG1.5	Affections du corps vitré / de la rétine	43		48		AUG1.5	Affections du corps vitré / de la rétine	40		43	
Endocrinologie	END1	Endocrinologie	131	131	145	145	END1	Endocrinologie	78	78	87	87
Gastroentérologie	GAE1	Gastroentérologie	544	697	602	773	GAE1	Gastroentérologie	596	756	657	834
	GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée	154		171		GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée	160		177	
Chirurgie viscérale	VIS1	Chirurgie viscérale	358	553	387	586	VIS1	Chirurgie viscérale	235	389	254	411
	VIS1.1	Résection pancréatique (CIMHS)	6		7		VIS1.1	Résection pancréatique (CIMHS)	19		20	
	VIS1.2	Résection hépatique (CIMHS)	16		18		VIS1.2	Résection hépatique (CIMHS)	9		10	
	VIS1.3	Résection œsophagienne (CIMHS)	3		3		VIS1.3	Résection œsophagienne (CIMHS)	10		11	
	VIS1.4	Chirurgie bariatrique	133		134		VIS1.4	Chirurgie bariatrique	97		97	
	VIS1.4.1	Chirurgie bariatrique complexe (CIMHS)	21		21		VIS1.4.1	Chirurgie bariatrique complexe (CIMHS)	10		10	

	VIS1.5	Résection rectale profonde (CIMHS)	15		16		VIS1.5	Résection rectale profonde (CIMHS)	8		9	
Hématologie	HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës	58	327	61	357	HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës	24	235	25	259
	HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative	27		28		HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative	24		25	
	HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques	181		200		HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques	135		152	
	HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques	52		59		HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques	39		45	
	HAE4	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques autologues	6		6		HAE4	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques autologues	6		6	
	HAE5	Transplantation allogénique de cellules souches hématopoïétiques (CIMHS)	3		3		HAE5	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques allogéniques (CIMHS)	6		6	
Vaisseaux	ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels)	6	380	7	416	ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels)	93	356	104	393
	ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens	7		8		ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens	13		14	

	GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	176		196		GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	62		70	
	GEF3	Chirurgie carotidienne	22		25		GEF3	Chirurgie carotidienne	42		47	
	GEFA	Interventions et chirurgie vasculaire sur les vaisseaux intra-abdominaux	100		109		GEFA	Interventions et chirurgie vasculaire sur les vaisseaux intra-abdominaux	107		117	
	RAD1	Radiologie interventionnelle	50		53		RAD1	Radiologie interventionnelle (ou seulement diagnostique pour les vaisseaux)	39		41	
	RAD2	Radiologie interventionnelle complexe	18		19							
Cœur	HER1	Chirurgie cardiaque simple	8		8		HER1	Chirurgie cardiaque simple	3		3	
	HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)	6	1'081	7	1'199	HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)	8	1'084	9	1'194
	HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)	39		41		HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)	49		52	
	HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe	.		.		HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe	-		-	

	HER1.1.3	Chirurgie et interventions sur l'aorte thoracique	17		19		HER1.1.3	Chirurgie et interventions sur l'aorte thoracique	12		13
	HER1.1.4	Interventions ouvertes sur la valve aortique	35		38		HER1.1.4	Interventions ouvertes sur la valve aortique	57		62
	HER1.1.5	Interventions ouvertes sur la valve mitrale	23		25		HER1.1.5	Interventions ouvertes sur la valve mitrale	19		20
	HER1.1.6	Dispositifs d'assistance ventriculaire chez l'adulte (CIMHS)	.		.						
	KAR1	Cardiologie et devices	109		125		KAR1	Cardiologie (y c. stimulateur cardiaque)	66		77
							KAR1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)	661		730
							KAR1.1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions spéciales)	120		134
							KAR1.2	Electrophysiologie (ablations)	43		46
							KAR1.3	Défibrillateur implantable (ICD) / Pacemaker biventriculaire (CRT)	45		48
	KAR2	Electrophysiologie et CRT	63		69						
	KAR3	Cardiologie interventionnelle,	641		710						

		interventions coronariennes										
	KAR3.1	Cardiologie interventionnelle, interventions structurelles	140		158							
Néphrologie*	NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)	107	107	119	119	NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)	110	110	121	121
Urologie*	URO1	Urologie sans titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	863	1'048	931	1'129	URO1	Urologie sans titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	868	1'124	941	1'218
	URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	78		84		URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	123		134	
	URO1.1.1	Prostatectomie radicale	55		59		URO1.1.1	Prostatectomie radicale	69		72	
	URO1.1.2	Cystectomie radicale	19		21		URO1.1.2	Cystectomie radicale	17		19	
	URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)	7		8		URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)	28		31	
	URO1.1.4	Surrénalectomie isolée	7		7		URO1.1.4	Surrénalectomie isolée	3		3	

	URO1.1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel	3		4			URO1.1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel	2		2	
	URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs	15		16			URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs	15		16	
	URO1.1.9	Lymphadénectomie rétropéritonéale pour tumeurs testiculaires.après chimiothérapie (IVHSM)	.		.								
Pneumologie	PNE1	Pneumologie	543		606			PNE1	Pneumologie	559		625	
	PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale	3		4			PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale	1		1	
	PNE1.2	Evaluation avant ou status après transplantation pulmonaire	7	563	8	628		PNE1.2	Evaluation avant ou status après transplantation pulmonaire	14	586	16	654
	PNE1.3	Mucoviscidose	5		5			PNE1.3	Mucoviscidose	1		1	
	PNE2	Polysomnographie	4		5			PNE2	Polysomnographie	11		11	
Chirurgie thoracique	THO1	Chirurgie thoracique	35		37			THO1	Chirurgie thoracique	12		13	
	THO1.1	Cancers du système respiratoire résection curative par lobectomie / pneumonectomie)	39	83	43	89		THO1.1	Cancers du système respiratoire résection curative par lobectomie / pneumonectomie)	49	71	54	77
	THO1.2	Opérations sur le médiastin	8		9			THO1.2	Opérations sur le médiastin	9		10	

Transplantations d'organes solides	TPL1	Transplantation cardiaque (CIMHS)	.	13	.	14	TPL1	Transplantation cardiaque (CIMHS)	4	22	4	22
	TPL2	Transplantation pulmonaire (CIMHS)	.		.		TPL2	Transplantation pulmonaire (CIMHS)	1		1	
	TPL3	Transplantation hépatique (CIMHS)	3		3		TPL3	Transplantation hépatique (CIMHS)	6		6	
	TPL4	Transplantation pancréatique (CIMHS)	1		1		TPL4	Transplantation pancréatique (CIMHS)	1		1	
	TPL5	Transplantation rénale (CIMHS)	9		10		TPL5	Transplantation rénale (CIMHS)	10		10	
	TPL6	Transplantation intestinale	.		.		TPL6	Transplantation intestinale	-		-	
	TPL7	Transplantation splénique	.		.		TPL7	Transplantation splénique	-		-	
Orthopédie*	BEW1	Chirurgie de l'appareil locomoteur	442	2'689	471	2'893	BEW1	Chirurgie de l'appareil locomoteur	503	2'845	537	3'060
	BEW10	Chirurgie du plexus	5		6		BEW10	Chirurgie du plexus	-		-	
	BEW11	Réimplantations	.		.		BEW11	Réimplantations	-		-	
	BEW2	Orthopédie	179		191		BEW2	Orthopédie	227		239	
	BEW3	Chirurgie de la main	79		84		BEW3	Chirurgie de la main	67		72	
	BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude	4		4		BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude	8		9	
	BEW5	Arthroscopie du genou	176		181		BEW5	Arthroscopie du genou	262		269	

BEW6	Reconstruction des membres supérieurs	277	294	BEW6	Reconstruction des membres supérieurs	229	246
BEW7	Reconstruction des membres inférieurs	29	31	BEW7	Reconstruction des membres inférieurs	40	42
BEW7.1	Prothèses de hanche de première intention	409	452	BEW7.1	Prothèses de hanche de première intention	394	435
BEW7.1.1	Reprises de prothèse de hanche	53	60				
BEW7.2	Prothèses du genou de première intention	417	458	BEW7.2	Prothèses du genou de première intention	439	483
BEW7.2.1	Reprises de prothèses de genou..	37	41				
				BEW7.3	Reprises de prothèses de hanche et de genou	106	118
BEW8	Chirurgie du rachis	452	484	BEW8	Chirurgie du rachis	525	562
BEW8.1	Chirurgie spécialisée du rachis	107	113	BEW8.1	Chirurgie spécialisée du rachis	44	47
BEW8.1.1	Chirurgie hautement complexe de la colonne vertébrale	20	22				
BEW9	Tumeurs osseuses malignes et sarcomes des tissus mous	2	2	BEW9	Tumeurs osseuses	1	1

Rhumatologie*	RHE1	Rhumatologie	62	79	66	85	RHE1	Rhumatologie	83	99	90	108
	RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire	18		19		RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire	16		18	
Gynécologie*	GYN1	Gynécologie	374	560	381	580	GYN1	Gynécologie	334	526	343	549
	GYN2	Centre de sénologie certifié reconnu	152		163		GYN2	Centre de sénologie certifié reconnu	137		147	
	GYNT	Tumeurs gynécologiques	29		31		GYNT	Tumeurs gynécologiques	51		55	
	PLC1	Interventions liées à la transsexualité	5		5		PLC1	Interventions liées à la transsexualité	4		4	
Obstétrique	GEB1	Soins de base en obstétrique (à partir de AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	1'856	1'938	1'901	1'985	GEB1	Soins de base en obstétrique (à partir de AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	1'895	1'983	1'940	2'031
	GEB1.1	Obstétrique (à partir de AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	20		21		GEB1.1	Obstétrique (à partir de AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	32		33	
	GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée	9		9		GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée	11		11	
	GEBH	Maisons de naissance (à partir de la 37e sem.)	53		54		GEBH	Maisons de naissance (à partir de la 37e sem.)	45		47	
	GEBS	Obstétrique dirigée par des sages-femmes à l'hôpital ou en milieu hospitalier	.		.							
Nouveau-nés	NEO1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	1'523	1'600	1'566	1'645	NEO1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	1'717	1'802	1'765	1'853
	NEO1.1	Soins de base aux nouveau-nés (dès	29		30		NEO1.1	Soins de base aux nouveau-nés (dès	31		32	

		AG 32 0/7 SA et PN 1250g)						AG 32 0/7 SA et PN 1250g)				
	NEO1.1.1	Néonatalogie (à partir d'AG 28 0/7 SA et PN 1000g)	10		10			NEO1.1.1	Néonatalogie (à partir d'AG 28 0/7 SA et PN 1000g)	19		20
	NEO1.1.1.1	Néonatalogie hautement spécialisée (AG < 28 0/7 SA et PN < 1000g)	1		1			NEO1.1.1.1	Néonatalogie hautement spécialisée (AG < 28 0/7 SA et PN < 1000g)	1		1
	NEOG	Soins de base aux nouveau-nés maison de naissance (dès 37 SA et PN 2000g)	36		38			NEOG	Soins de base aux nouveau-nés maison de naissance (dès 37 SA et PN 2000g)	34		35
(Radio-)oncologie	NUK1	Médecine nucléaire	19	250	19	267		NUK1	Médecine nucléaire	38	249	41
	ONK1	Oncologie	139		146			ONK1	Oncologie	22		128
	RAO1	Radio-oncologie	92		102			RAO1	Radio-oncologie	89		98
Traumatismes graves	UNF1	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes)	17	72	19	81		UNF1	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes)	27	66	30
	UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes crano-cérébraux) (CIMHS)	54		60			UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes crano-cérébraux) (CIMHS)	39		44
	UNF2	Brûlures étendues (CIMHS)	2		2			UNF2	Brûlures étendues (CIMHS)	1		1
Soins palliatifs	PALL	Soins palliatifs Chrysalide	168	168	188	188		PALL	Soins palliatifs Chrysalide	172	172	193

Source : OBSAN

Annexe 6

Projection du nombre d'hospitalisations en soins somatiques aigus (tous régimes assuranciers confondus) pour la population neuchâteloise, par domaine de prestations (DPPH), pour la période 2023 – 2040 (MS 2019 GPPH 2023 (version akut-spl23-10.99.13))

DPPH	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2035	2040
<i>Total (avec soins palliatifs)</i>	<i>25'218</i>	<i>25'472</i>	<i>25'730</i>	<i>26'013</i>	<i>26'293</i>	<i>26'577</i>	<i>26'881</i>	<i>27'159</i>	<i>28'428</i>	<i>29'637</i>
Total (sans soins palliatifs)	25'050	25'301	25'557	25'838	26'115	26'396	26'696	26'971	28'225	29'422
Paquet de base	10'250	10'368	10'496	10'648	10'790	10'930	11'075	11'204	11'803	12'440
Dermatologie	66	67	68	68	69	70	71	72	75	79
Oto-rhino-laryngologie	588	592	595	598	602	605	610	614	633	648
Neurochirurgie	134	135	136	138	139	141	142	144	151	157
Neurologie	814	824	835	847	859	871	883	895	947	1'000
Ophthalmologie	97	99	100	101	102	104	105	107	114	119
Endocrinologie	136	137	139	141	144	146	148	150	159	169
Gastroentérologie	701	711	721	732	743	754	766	777	826	875
Chirurgie viscérale	559	564	568	572	577	582	587	593	617	637
Hématologie	335	339	343	347	351	356	361	365	386	405
Vaisseaux	387	391	396	400	405	411	417	423	450	472
Cœur	1'089	1'104	1'119	1'134	1'150	1'168	1'188	1'208	1'294	1'366
Néphrologie	107	108	110	111	113	115	117	119	128	135
Urologie	1'073	1'083	1'094	1'103	1'114	1'126	1'140	1'154	1'217	1'266
Pneumologie	576	584	593	602	612	621	632	641	684	726
Chirurgie thoracique	83	84	84	85	86	87	88	89	95	98
Transplantations d'organes solides	14	14	15	15	15	15	15	15	16	16
Orthopédie	3'394	3'422	3'450	3'476	3'504	3'535	3'570	3'606	3'767	3'895
Rhumatologie	84	85	86	87	88	89	89	90	94	98
Gynécologie	561	564	566	569	572	575	578	581	596	609
Obstétrique	1'946	1'959	1'963	1'971	1'981	1'987	1'993	1'993	2'000	2'008
Nouveau-nés	1'699	1'708	1'716	1'723	1'729	1'735	1'741	1'747	1'770	1'783

(Radio-)oncologie	252	254	256	258	261	263	266	269	283	294
Traumatismes graves	106	107	108	109	111	112	113	115	121	127
Soins palliatifs	168	170	173	176	178	181	185	188	202	215

Source : OBSAN

Annexe 7

Nombre d'hospitalisations en soins somatiques aigus (tous régimes assuranciers confondus) pour la population neuchâtoise, par groupes de prestations (GPPH), pour la période 2023-2040 (MS 2019, GPPH 2023 (MS 2019 GPPH 2023 (version akut-spl23-10.99.13)

Remarque : une case qui contient un point indique la valeur zéro (0), signifiant qu'aucun cas n'est recensé.

Domaine de prestations (DPPH)	GPPH	DESCRIPTION	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2035	2040
<i>Total (avec soins palliatifs)</i>			25'218	25'472	25'730	26'013	26'293	26'577	26'881	27'159	28'428	29'637
Total (sans soins palliatifs)			25'050	25'301	25'557	25'838	26'115	26'396	26'696	26'971	28'225	29'422
Paquet de base	BP	Paquet de base chirurgie et médecine interne	10'250	10'368	10'496	10'648	10'790	10'930	11'075	11'204	11'803	12'440
	BPE	Paquet de base pour fournisseurs de prestations programmées
Dermatologie	DER1	Dermatologie (y c. vénéréologie)	45	45	46	46	47	47	48	48	51	53
	DER1.1	Oncologie dermatologique	10	10	11	11	11	11	11	11	12	12
	DER1.2	Affections cutanées graves	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	DER2	Traitement des plaies	8	8	8	9	9	9	9	9	9	10
Oto-rhino-laryngologie	HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)	203	205	206	207	208	210	211	213	220	226
	HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale	106	106	107	108	109	110	111	112	116	119
	HNO1.1.1	Interventions ORL complexes interdisciplinaires (chirurgie tumorale)	8	8	9	9	9	9	9	9	10	10
	HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus	96	96	97	97	97	98	98	98	100	101
	HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympanoplastie, chirurgie	30	30	30	30	30	30	30	30	31	32

		mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)											
	HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille avec oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère	
	HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)	8	8	8	8	8	8	8	9	9	9	
	HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes	102	103	104	104	105	105	106	107	111	114	
	KIE1	Chirurgie maxillaire	32	32	32	32	32	32	33	33	33	34	
Neurochirurgie	NCH1	Neurochirurgie crânienne	72	73	74	75	75	76	77	78	82	86	
	NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5	
	NCH1.1.1	Traitement des pathologies vasculaires du SNC autres que les anomalies vasculaires complexes (CIMHS)	37	37	38	38	38	39	39	40	42	44	
	NCH1.1.1.1	Traitement des anomalies vasculaires complexes du SNC (CIMHS)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	8	
	NCH1.1.2	Neurochirurgie stéréotaxique fonctionnelle (CIMHS)	4	4	4	4	4	4	4	5	5	5	
	NCH1.1.3	Chirurgie de l'épilepsie (CIMHS)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	NCH2	Neurochirurgie spinale	5	5	5	6	6	6	6	6	6	6	7
	NCH2.1	Processus expansifs intramédullaires primaires et secondaires (CIMHS)
	NCH3	Neurochirurgie périphérique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Neurologie	NEU1	Neurologie	186	188	190	192	194	196	198	200	209	219	
	NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux	25	25	26	26	26	27	27	27	29	30	
	NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)	10	10	11	11	11	11	11	11	12	12	
	NEU3	Maladies cérébrovasculaires	527	534	542	551	559	568	577	585	623	662	
	NEU3.1	Traitement des accidents vasculaires cérébraux en Stroke Center (CIMHS)	29	30	30	31	31	31	32	33	35	37	

	NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe	9	9	9	9	9	9	10	10	10	10
	NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe	11	11	11	11	12	12	12	12	12	13
	NEU4.2	Diagnostic préopératoire de l'épilepsie (CIMHS)	16	16	16	16	16	16	17	17	17	17
Ophthalmologie	AUG1	Ophthalmologie	19	19	19	19	20	20	20	20	22	23
	AUG1.1	Strabologie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	AUG1.2	Orbite, paupières, voies lacrymales	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur	11	11	11	11	11	12	12	12	12	13
	AUG1.4	Cataracte	15	15	16	16	16	17	17	17	19	20
	AUG1.5	Affections du corps vitré / de la rétine	46	47	48	48	49	50	50	51	54	57
Endocrinologie	END1	Endocrinologie	136	137	139	141	144	146	148	150	159	169
Gastro-entérologie	GAE1	Gastroentérologie	548	555	563	571	580	588	598	606	645	683
	GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée	154	156	158	161	163	166	168	171	181	192
Chirurgie viscérale	VIS1	Chirurgie viscérale	363	367	371	374	378	383	387	392	413	431
	VIS1.1	Résection pancréatique (CIMHS)	6	6	6	7	7	7	7	7	8	8
	VIS1.2	Résection hépatique (CIMHS)	16	17	17	17	17	17	17	17	18	19
	VIS1.3	Résection oesophagienne (CIMHS)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	VIS1.4	Chirurgie bariatrique	133	133	133	133	134	134	134	134	134	135
	VIS1.4.1	Chirurgie bariatrique complexe (CIMHS)	21	21	21	21	21	21	21	21	21	22
	VIS1.5	Résection rectale profonde (CIMHS)	15	16	16	16	16	16	16	16	17	18
Hématologie	HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës	61	61	62	62	63	63	63	64	66	68
	HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative	29	29	30	30	30	30	30	30	31	32
	HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques	182	184	187	189	192	195	198	201	214	226

	HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques	52	53	54	55	56	57	58	59	64	68
	HAE4	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques autologues	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	HAE5	Transplantation allogénique de cellules souches hématopoïétiques (CIMHS)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Vaisseaux	ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels)	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8
	ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens	8	8	8	8	8	9	9	9	9	9
	GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	180	183	186	188	191	194	197	201	215	227
	GEF3	Chirurgie carotidienne	22	22	23	23	23	24	24	25	26	28
	GEFA	Interventions et chirurgie vasculaire sur les vaisseaux intra-abdominaux	101	102	103	104	105	107	108	110	117	121
	RAD1	Radiologie interventionnelle	50	51	51	51	52	52	53	53	55	57
	RAD2	Radiologie interventionnelle complexe	18	18	18	18	18	19	19	19	20	21
Cœur	HER1	Chirurgie cardiaque simple	8	8	8	8	8	8	8	8	9	9
	HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)	8	8	8	8	8	9	9	9	9	10
	HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)	39	39	39	39	40	40	41	41	44	46
	HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe
	HER1.1.3	Chirurgie et interventions sur l'aorte thoracique	18	18	19	19	19	19	19	20	21	22
	HER1.1.4	Interventions ouvertes sur la valve aortique	35	35	35	36	36	37	37	38	41	42
	HER1.1.5	Interventions ouvertes sur la valve mitrale	24	24	24	24	25	25	25	26	27	28
	HER1.1.6	Dispositifs d'assistance ventriculaire chez l'adulte (CIMHS)

	KAR1	Cardiologie et devices	109	111	113	116	118	120	123	125	134	144
	KAR2	Electrophysiologie et CRT	63	64	65	65	66	67	68	69	74	78
	KAR3	Cardiologie interventionnelle, interventions coronariennes	642	651	659	668	677	687	699	711	762	802
	KAR3.1	Cardiologie interventionnelle, interventions structurales	143	146	148	151	153	156	159	161	173	184
Néphrologie	NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)	107	108	110	111	113	115	117	119	128	135
Urologie	URO1	Urologie sans titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	876	885	894	902	911	921	932	944	996	1'037
	URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	90	91	92	92	93	94	95	96	101	105
	URO1.1.1	Prostatectomie radicale	55	56	56	56	57	57	58	59	62	64
	URO1.1.2	Cystectomie radicale	19	19	19	19	20	20	20	21	22	23
	URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8
	URO1.1.4	Surrénalectomie isolée	7	7	7	7	7	7	7	7	8	8
	URO1.1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4
	URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs	15	15	16	16	16	16	16	16	16	17
	URO1.1.9	Lymphadénectomie rétropéritonéale pour tumeurs testiculaires.après chimiothérapie (IVHSM)
Pneumologie	PNE1	Pneumologie	554	562	570	580	589	599	609	618	659	700
	PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4
	PNE1.2	Evaluation avant ou status après transplantation pulmonaire	7	7	7	7	7	7	7	8	8	8
	PNE1.3	Mucoviscidose	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	PNE2	Polysomnographie	6	6	6	7	7	7	7	7	8	8
	THO1	Chirurgie thoracique	35	35	36	36	36	37	37	37	39	41

Chirurgie thoracique	THO1.1	Cancers du système respiratoire résection curative par lobectomie / pneumonectomie)	39	40	40	41	41	42	43	43	47	49
	THO1.2	Opérations sur le médiastin	8	8	8	8	8	8	8	9	9	9
Transplantations d'organes solides	TPL1	Transplantation cardiaque (CIMHS)
	TPL2	Transplantation pulmonaire (CIMHS)
	TPL3	Transplantation hépatique (CIMHS)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	TPL4	Transplantation pancréatique (CIMHS)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	TPL5	Transplantation rénale (CIMHS)	9	9	9	9	9	10	10	10	10	10
	TPL6	Transplantation intestinale
	TPL7	Transplantation splénique
Orthopédie	BEW1	Chirurgie de l'appareil locomoteur	668	672	677	681	686	690	695	699	721	742
	BEW10	Chirurgie du plexus	6	6	6	6	6	7	7	7	7	7
	BEW11	Réimplantations
	BEW2	Orthopédie	200	202	203	205	206	208	210	212	221	228
	BEW3	Chirurgie de la main	112	112	113	114	114	115	116	117	120	124
	BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	BEW5	Arthroscopie du genou	393	394	395	397	398	399	400	400	404	409
	BEW6	Reconstruction des membres supérieurs	418	420	423	425	427	429	432	435	450	462
	BEW7	Reconstruction des membres inférieurs	35	35	36	36	36	36	36	37	38	39
	BEW7.1	Prothèses de hanche de première intention	416	421	427	432	438	445	452	460	492	518
	BEW7.1.1	Reprises de prothèse de hanche	55	56	57	58	59	60	61	62	67	70
	BEW7.2	Prothèses du genou de première intention	438	443	449	453	458	464	472	480	513	536
	BEW7.2.1	Reprises de prothèses de genou..	39	39	40	40	40	41	42	43	46	48

	BEW8	Chirurgie du rachis	471	475	480	484	488	493	499	504	529	550
	BEW8.1	Chirurgie spécialisée du rachis	112	113	114	114	115	116	117	118	124	128
	BEW8.1.1	Chirurgie hautement complexe de la colonne vertébrale	22	22	22	22	23	23	23	24	25	26
	BEW9	Tumeurs osseuses malignes et sarcomes des tissus mous	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Rhumatologie	RHE1	Rhumatologie	67	67	68	69	69	70	70	71	74	77
	RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire	18	18	18	18	18	19	19	19	20	21
Gynécologie	GYN1	Gynécologie	375	377	378	379	380	381	382	383	387	392
	GYN2	Centre de sénologie certifié reconnu	152	153	154	156	157	159	161	163	171	178
	GYNT	Tumeurs gynécologiques	29	29	29	29	30	30	30	31	33	34
	PLC1	Interventions liées à la transsexualité	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Obstétrique	GEB1	Soins de base en obstétrique (à partir de AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	1'864	1'876	1'880	1'887	1'897	1'902	1'908	1'909	1'915	1'923
	GEB1.1	Obstétrique (à partir de AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	20	20	21	21	21	21	21	21	21	21
	GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
	GEBH	Maisons de naissance (à partir de la 37e sem.)	53	53	54	54	54	54	54	54	55	55
	GEBS	Obstétrique dirigée par des sages-femmes à l'hôpital ou en milieu hospitalier
Nouveau-nés	NEO1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	1'553	1'562	1'569	1'575	1'581	1'587	1'592	1'597	1'618	1'631
	NEO1.1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	74	74	75	75	75	76	76	76	77	78
	NEO1.1.1	Néonatalogie (à partir d'AG 28 0/7 SA et PN 1000g)	30	31	31	31	31	31	31	31	32	32
	NEO1.1.1.1	Néonatalogie hautement spécialisée (AG < 28 0/7 SA et PN < 1000g)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	NEOG	Soins de base aux nouveau-nés maison de naissance (dès 37 SA et PN 2000g)	37	37	38	38	38	38	38	38	39	39

(Radio)-oncologie	NUK1	Médecine nucléaire	20	20	20	20	20	20	20	20	21	21
	ONK1	Oncologie	139	140	141	141	142	144	145	146	153	157
	RAO1	Radio-oncologie	93	94	95	97	98	99	101	103	110	115
Traumatismes graves	UNF1	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes)	25	25	25	26	26	26	27	27	28	30
	UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes cranio-cérébraux) (CIMHS)	77	78	79	80	81	82	83	84	88	93
	UNF2	Brûlures étendues (CIMHS)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Soins palliatifs	PALL	Soins palliatifs Chrysalide	168	170	173	176	178	181	185	188	202	215

Source : OBSAN

Note explicative en relation avec les GPPH GEBH et GEB1 du domaine Obstétrique :

Le groupeur GPPH attribuant les cas réalisés par les maisons de naissance au groupe GEB1, le nombre de cas projeté du groupe GEBH a été estimé en appliquant la part que les cas GEBH représentent par rapport à GEB1 en 2019 (en l'occurrence 2,7719), aux projections de cas GEB1 en 2023 et les années suivantes.

Note explicative en relation avec les GPPH NEOG et NEO1 du domaine Nouveau-nés :

Le groupeur GPPH attribuant les cas réalisés par les maisons de naissance au groupe NEO1, le nombre de cas projeté du groupe NEOG a été estimé en appliquant la part que les cas NEOG représentent par rapport à NEO1 en 2019 (en l'occurrence 2,3392%), aux projections de cas NEO1 en 2023 et les années suivantes.

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2035	2040
GEB1	GEB1	1'917	1'930	1'933	1'941	1'951	1'956	1'962	1'963	1'970	1'977
GEB1		1864	1876	1880	1887	1897	1902	1908	1909	1915	1923
GEBH		53	53	54	54	54	54	54	54	55	55

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2035	2040
NEO1	NEO1	1'590	1'599	1'607	1'613	1'619	1'625	1'630	1'635	1'657	1'670
NEO1		1553	1562	1569	1575	1581	1587	1592	1597	1618	1631
NEOG		37	37	38	38	38	38	38	38	39	39

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
1. INTRODUCTION	2
2. CONTEXTE	2
2.1. Entrée en vigueur de la révision OAMal, à partir du 1 ^{er} janvier 2022	3
2.2. Arrêt du TAF C-7017/2015 du 17 septembre 2021 et enseignements à en tirer ...	3
3. PLANIFICATION HOSPITALIÈRE	5
3.1. Les objectifs, le principe fondamental, l'horizon temps, l'étendue géographique et la portée demeurent inchangés	5
3.2. La démarche reste valable	6
4. MÉTHODOLOGIE	6
4.1. Adaptation statistique : base de donnée statistique	6
4.2. Adaptation technique : version du modèle GPPH	6
4.3. Modèle de projection pour la détermination des besoins de la population	9
5. ANALYSE DES HOSPITALISATIONS STATIONNAIRES RÉALISÉES POUR LES ANNÉES 2016 à 2018	11
6. DÉTERMINATION DES BESOINS DE LA POPULATION DANS LE DOMAINE DES SOINS SOMATIQUES AIGUS	11
6.1 Description de la situation actuelle	12
6.2 Estimation des besoins futurs en soins hospitaliers : nouvelles projections	13
6.2.1 AOS	13
6.2.2 <i>En matière de réglementation AvoS</i>	17
7. CONCLUSIONS	17
8. SUITE DES TRAVAUX	17

ANNEXES

Voir document séparé

Annexe 1 – Domaines de prestations (DDPH) et groupes de prestations (GPPH) selon le modèle GPPH 2023, version akut-spl23-10.99.13

Annexe 2 – Projection du nombre de cas d'hospitalisations relevant des réglementations cantonale et fédérale « AvoS » justifiées d'être fournis en mode stationnaire, par domaine de prestations (DPPH), pour l'année 2023

Annexe 3 – Projection du nombre de cas d'hospitalisations relevant des réglementations cantonale et fédérale « AvoS » justifiés d'être fournis en mode stationnaire, par domaine de prestations (DPPH), pour l'année 2023 : comparaison entre les projections actualisées selon le présent rapport et celles du rapport 20.047

Annexe 4 – Projection du nombre d'hospitalisations en soins somatiques aigus (AOS) pour la population neuchâteloise, par groupe de prestations (GPPH), pour la période 2023 – 2040 (MS 2019, version akut-spl23-10.99.13)

Annexe 5 – Projection du nombre d'hospitalisation en soins somatiques aigus (AOS) pour la population neuchâteloise, pour les années 2023 et 2030 par groupe de prestations (GPPH), pour les années 2023 et 2030 : comparaison entre les projections actualisées selon le présent rapport et celles du rapport 20.047

Annexe 6 – Projection du nombre d'hospitalisations en soins somatiques aigus (tous régimes assuranciers confondus) pour la population neuchâteloise, par domaines de prestations (DPPH), pour la période 2023 – 2040 (MS 2109, version akut-spl23-10.99.13)

Annexe 7 – Projection du nombre d'hospitalisations en soins somatiques aigus (tous régimes assuranciers confondus) pour la population neuchâteloise, par groupes de prestations (GPPH), pour la période 2023 – 2040 (MS 2019, version akut-spl23-10.99.13)